

Réflexion

Que cette réunion soit guidée par la sagesse, l'honneur et le respect et que les décisions qui y sont prises soient empreintes du plus grand souci envers le bien commun et les besoins et aspirations de l'ensemble de la communauté

Reflection

May wisdom, honour and respect guide this meeting and may the decisions be taken for the greater good of all the citizens and the needs and aspirations of the entire community.

Étoile communautaire - Octobre 2026

October 2026 Community Star



Michel Hédou

Distinction pour le Soutien à la communauté



Mathieu Bossé

Meilleure performance dans un impro-match



Nicolas Marcoux

**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal**

Mardi 20 octobre 2026, à 19 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

- Réflexion
- Reconnaissance

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance par le président
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Divulgence d'intérêt
- 4) Adoption des procès-verbaux suivants :
 - 15 septembre 2026 – réunion ordinaire publique
 - 6 octobre 2026 – réunion extraordinaire publique
- 5) **PLAN MUNICIPAL ET ZONAGE**
 - a) Modifications au plan municipal – Rue Industrielle – Rivière-Verte – présentation publique
 - b) Modification à l'arrêté de zonage – Rue Industrielle – Rivière-Verte – début des procédures
- 6) **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**
 - a) 33R2024-10 – modification à l'arrêté de zonage – boulevard Isidore-Boucher
 - Réception de la recommandation du CCP
 - 3^e lecture par titres
 - Adoption
 - b) 33R2024-13 – modification à l'arrêté de zonage – 502, rue Saint-François
 - 1^{re} lecture en entier
 - c) 20R2026 – arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Edmundston
 - 2^e lecture par titres
 - d) 34R2026 – protection contre les incendies à Edmundston
 - 2^e lecture par titres

7) **AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX**

DÉVELOPPEMENT

- a) Lieux inesthétiques et dangereux

TRAVAUX PUBLICS

- b) Appel d'offres – réfection conduites égout sanitaire et pluviale par gainage

LÉGISLATIF

- c) Comité consultatif en matière de planification – nominations

**REGULAR OPEN MEETING
of City Council**

Tuesday, October 20, 2026, at 7 p.m.
in the Saint-Jean Room of City Hall

- Reflection
- Recognition

AGENDA

- 1) Meeting called to order by the president
- 2) Adoption of the agenda
- 3) Disclosure of interest
- 4) Adoption of following minutes:
 - September 15, 2026 – regular open meeting
 - October 6, 2026 – special open meeting
- 5) **MUNICIPAL PLAN AND ZONING**
 - a) Amendment to municipal plan – *Industrielle* Street – Rivière-Verte – public presentation
 - b) Amendment to zoning by-law – *Industrielle* Street – Rivière-Verte – start of proceedings
- 6) **MUNICIPAL BY-LAWS**
 - a) 33R2024-10 – amendment to zoning by-law – Isidore-Boucher Boulevard
 - Reception of the recommendation of the Planning advisory committee (PAC)
 - 3rd reading by titles
 - Adoption
 - b) 33R2024-13 – amendment to zoning by-law – 502 *Saint-François* Street
 - 1st reading in its entirety
 - c) 20R2026 – municipal by-law relating to emergency procedures for Edmundston
 - 2nd reading by titles
 - d) 34R2026 – fire protection in Edmundston
 - 2nd reading by titles

7) **OTHER MUNICIPAL ISSUES**

DEVELOPMENT

- a) Dangerous and unsightly premises

PUBLIC WORKS

- b) Tender call – sanitary and storm sewer pipes lining

LEGISLATIVE

- c) Planning Advisory Committee – appointments

d) Tarifs de stationnement – Société de développement du centre des affaires d'Edmundston (SDCAE) 8) <u>INFORMATION GÉNÉRALE</u> a) Nomination de personnel depuis la dernière réunion publique b) Rapports de comités et activités ➤ Comité des politiques administratives et arrêtés municipaux ➤ Comité spécial sur la reconnaissance et l'identification des anciennes municipalités ➤ Comité finances ➤ Rencontre avec Énergie NB ➤ Comité de gestion du club de golf ➤ Republik Nature c) Pour les prochaines semaines, l'hôtel de ville sera illuminé aux dates et couleurs suivantes : ➤ le 27 octobre, en bleu pour la Journée mondiale de l'ergothérapie ➤ le 11 novembre, en rouge pour le Jour du souvenir ➤ le 14 novembre, en bleu pour la Journée mondiale du diabète ➤ le 17 novembre en mauve pour la Fondation canadienne pour les bébés prématurés d) 7 novembre – Samedi Café du monde – multiculturel – Centre des arts e) Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – septembre 2026 f) Prochaine réunion publique : ➤ Ordinaire : Mardi 17 novembre 2026, à 19 h 9) Période de questions 10) Levée de l'assemblée ou ajournement	d) Parking rates – <i>Société de développement du centre des affaires d'Edmundston (SDCAE)</i> 8) <u>GENERAL INFORMATION</u> a) Appointment of personnel since the last public meeting b) Reports of committees and activities ➤ Administrative policies and municipal by-laws committee ➤ Special committee on the recognition and identification of former municipalities ➤ Finance committee ➤ Meeting with NB Power ➤ Golf club management committee ➤ <i>Republik Nature</i> c) Over the coming weeks, city hall will be illuminated the following dates and colours: ➤ on October 27, in blue for World Occupational Therapy Day ➤ on November 11, in red for Remembrance Day ➤ on November 14, in blue for World Diabetes Day ➤ on November 17, in purple for the Canadian Premature Babies Foundation d) November 7 – <i>Samedi Café du monde</i> – multicultural – Arts Center e) Summary of expenses incurred by council members – September 2026 f) Next open meeting: ➤ Regular: Tuesday, November 17, 2026, at 7 p.m. 9) Question period 10) Adjournment
---	--

**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal**

Mardi 15 septembre 2026, à 19 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

PROCÈS-VERBAL

Présents : Eric Marquis, maire
Marc Michaud, directeur général et greffier
Parise Pelletier, secrétaire administrative

Conseillers et conseillères :

Quartier 1 Gilles Duval
Sylvie St-Onge-Morneau

Quartier 2 Pierre Couturier
Richard Couturier
Denise Landry-Nadeau

Quartier 3 Eric McGuire
Jean Luc Michaud
Karen Power

Absents :

Quartier 1 : Diane Bélanger-Nadeau
Marco Daigle, directeur général adjoint
Richard Daigle, directeur opérations
Chantal Dubé, greffière municipale adjointe

Conseillère Sylvie St-Onge-Morneau procède avec la réflexion.

Monsieur le maire procède à la reconnaissance suivante :

- Monsieur Charles Mathieu Bois pour son parcours remarquable en bateau-dragon. Il a représenté le club H2O Montréal aux Championnats du monde de bateaux-dragons par clubs, tenus à Hualien, à Taïwan, où il a obtenu trois médailles.

La réunion débute à 19 h 03 sous la présidence du maire Eric Marquis.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par conseiller Gilles Duval de modifier l'ordre du jour et d'ajouter un point dans la section Législatif concernant une demande d'appui à la position provinciale sur les tarifs.

**REGULAR OPEN MEETING
of City Council**

Tuesday, September 15, 2026, at 7 p.m.
In the Saint-Jean Room of City Hall

MINUTES

Present: Eric Marquis, Mayor
Marc Michaud, C.A.O. and City Clerk
Parise Pelletier, administrative secretary

Councillors:

Ward 1 Gilles Duval
Sylvie St-Onge-Morneau

Ward 2 Pierre Couturier
Richard Couturier
Denise Landry-Nadeau

Ward 3 Eric McGuire
Jean Luc Michaud
Karen Power

Regrets:

Ward 1: Diane Bélanger-Nadeau
Marco Daigle, Assistant C.A.O.
Richard Daigle, Director of Operations
Chantal Dubé, Assistant City Clerk

Councillor Sylvie St-Onge-Morneau proceeded with the reflection.

The mayor proceeded with the following recognition:

- Mr. Charles Mathieu Bois for his remarkable achievements in dragon boat racing. He represented the H2O Montréal Club at the Club Crew World Dragon Boat Championships held in Hualien, Taiwan, where he won three medals.

Mayor Eric Marquis called the meeting to order at 7:03 p.m.

ADOPTION OF THE AGENDA

It was moved by councillor Gilles Duval to amend the agenda by adding an item under the Legislative section regarding a request to support the provincial position on tariffs.

Il est proposé par conseiller Jean Luc Michaud, appuyé de conseiller Eric McGuire, que l'ordre du jour modifié soit adopté avec l'ajout du dossier de demande d'appui à la position provinciale sur les tarifs à la suite du point 7.h). Adoptée	It was moved by councillor Jean Luc Michaud, seconded by councillor Eric McGuire, that the amended agenda be adopted with the addition of the item request to support the provincial position on tariffs following item 7.h). Carried
<u>DIVULGATION D'INTÉRÊT</u> : Aucune	<u>DISCLOSURE OF INTEREST</u>: None
<u>ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX</u>	<u>ADOPTION OF MINUTES</u>
2026 -080 Conseillère Denise Landry-Nadeau propose que les procès-verbaux suivants soient reçus tels qu'ils ont été présentés. ○ 18 aout 2026 – réunion ordinaire publique ○ 25 aout 2026 – réunion extraordinaire publique Appuyée de conseiller Eric McGuire Adoptée	2026 -080 Councillor Denise Landry-Nadeau moved that the minutes of the following meetings be received as presented. ○ August 18, 2026 – regular open meeting ○ August 25, 2026 – special open meeting Seconded by councillor Eric McGuire Carried
<u>PLAN MUNICIPAL ET ZONAGE</u>	<u>MUNICIPAL PLAN AND ZONING</u>
MODIFICATIONS AU PLAN MUNICIPAL – RUE INDUSTRIELLE – RIVIÈRE-VERTE – DÉBUT DES PROCÉDURES	AMENDMENT TO MUNICIPAL PLAN – INDUSTRIELLE STREET – RIVIÈRE-VERTE – START OF PROCEEDINGS
Monsieur Marc Michaud, directeur général et greffier, présente un sommaire de la demande de modification et la résolution suivante est adoptée :	Mr. Marc Michaud, C.A.O. and city clerk, presented a summary of the amendment and the following resolution was brought:
2026 -081 Conseiller Pierre Couturier propose que le conseil municipal considère une modification au plan d'aménagement municipal d'Edmundston (arrêté 32R2019) sur une partie des propriétés identifiées par les NIDs 35079888 et 35079698, situées sur la rue Industrielle à Rivière-Verte afin de permettre l'usage « élevage intensif ». IL EST RÉSOLU QUE la modification proposée soit présentée au public le 20 octobre 2026 pendant la réunion ordinaire publique du conseil municipal d'Edmundston qui se tiendra en la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville à compter de 19 h, et que le greffier se charge, au nom et pour le compte du conseil, de faire publier l'avis public prescrit par le paragraphe 25(1) de la <i>Loi sur l'urbanisme</i>, indiquant l'intention du conseil municipal, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions ou commentaires aux projets proposés pourront être présentés au conseil municipal dans les 30 jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau du greffier municipal. Appuyé de conseiller Gilles Duval Adoptée	2026 -081 Councillor Pierre Couturier moved that the municipal council considers an amendment to the Edmundston municipal plan (by-law 32R2019) affecting a portion of the properties identified by PIDs 35079888 and 35079698, located on Industrielle Street in Rivière-Verte, to allow the use "intensive livestock operation." BE IT RESOLVED THAT the proposed amendment be presented to the public on October 20, 2026, during the regular public meeting of the Edmundston municipal council to be held in the Saint-Jean Room at City Hall beginning at 7:00 p.m., and that the clerk be authorized, on behalf of and for the interest of the council, to publish the public notice required under subsection 25(1) of the <i>Community Planning Act</i>, indicating council's intention, the date and location of the public presentation, and that objections or comments regarding the proposed amendment may be submitted to council within 30 days of the public presentation by forwarding them to the office of the municipal clerk. Seconded by councillor Gilles Duval Carried

<u>ARRÊTÉS MUNICIPAUX</u>	<u>MUNICIPAL BY-LAWS</u>
32R2019-13 – MODIFICATION AU PLAN MUNICIPAL – 9, RUE FRENETTE Monsieur Marc Michaud présente la recommandation du Comité consultatif en matière de planification, procède avec la 3^e lecture par titres de l'arrêté et la résolution suivante est apportée : 2026 -082 Conseillère Karen Power propose que l'arrêté municipal no 32R2019-13, intitulé « Arrêté modifiant le plan d'aménagement municipal d'Edmundston », soit adopté. Appuyée de conseiller Jean Luc Michaud Adoptée	32R2019-13 – AMENDMENT TO THE MUNICIPAL PLAN – 9 FRENETTE STREET Mr. Marc Michaud presented the recommendation of the Planning Advisory Committee, proceeded with the 3rd reading by titles of the by-law, and the following resolution was brought: 2026 -082 Councillor Karen Power moved that municipal by-law No. 32R2019-13, entitled "By-law amending the Edmundston municipal development plan," be adopted. Seconded by councillor Jean Luc Michaud Carried
33R2024-08 – MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – 9, RUE FRENETTE Monsieur Marc Michaud présente la recommandation du Comité consultatif en matière de planification, procède avec la 3^e lecture par titres de l'arrêté et la résolution suivante est apportée : 2026 -083 Conseillère Sylvie St-Onge-Morneau propose que l'arrêté municipal no 33R2024-08, intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage d'Edmundston », soit adopté. Appuyée de conseiller Pierre Couturier Adoptée	33R2024-08 – AMENDMENT TO ZONING BY-LAW – 9 FRENETTE STREET Mr. Marc Michaud presented the recommendation of the Planning Advisory Committee, proceeded with the 3rd reading by titles of the by-law, and the following resolution was brought: 2026 -083 Councillor Sylvie St-Onge-Morneau moved that municipal by-law No. 33R2024-08, entitled "By-law amending the Edmundston zoning by-law," be adopted. Seconded by councillor Pierre Couturier Carried
33R2024-09 – MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – USAGE LOGEMENT INCLUSIF Monsieur Marc Michaud présente la recommandation du Comité consultatif en matière de planification, procède avec la 3^e lecture par titres de l'arrêté et la résolution suivante est apportée : 2026 -084 Conseiller Gilles Duval propose que l'arrêté municipal no 33R2024-09, intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage d'Edmundston », soit adopté. Il propose également que le conseil municipal s'engage à maintenir et à prioriser les fonctions récréatives du parc, de continuer à en faire un espace sécuritaire, accessible et convivial pour les familles et les enfants et que le conseil s'engage à développer un plan d'aménagement pour bonifier les installations récréatives et donner une vision complète de l'aménagement du secteur de l'avenue Paul-Grondin. Appuyé de conseillère Denise Landry-Nadeau Adoptée	33R2024-09 – AMENDMENT TO ZONING BY-LAW – INCLUSIVE HOUSING USE Mr. Marc Michaud presented the recommendation of the Planning Advisory Committee, proceeded with the 3rd reading by titles of the by-law, and the following resolution was brought: 2026 -084 Councillor Gilles Duval moved that by-law No. 33R2024-09, entitled "By-law amending the Edmundston zoning by-law," be adopted. He further moved that the municipal council commits to maintaining and prioritizing the recreational functions of the park, continues to ensure it remains a safe, accessible and welcoming space for families and children, and undertakes the development of a site development plan to enhance the recreational facilities and provide a comprehensive vision for the development of the Paul-Grondin Avenue sector. Seconded by councillor Denise Landry-Nadeau Carried
Monsieur le maire lève l'embargo sur un communiqué.	The mayor lifted the embargo on a press release.

33R2024-10 – MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – BOULEVARD ISIDORE-BOUCHER Des commentaires écrits ont été reçus, mais aucune objection. Aucun commentaire ni objection ne sont reçus des gens dans la salle. Monsieur Marc Michaud procède avec la 2 ^e lecture par titres de l'arrêté. 11-2027 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2027 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DES AFFAIRES D'EDMUNDSTON INC. Aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni des gens dans la salle. Monsieur Marc Michaud procède avec les 2 ^e et 3 ^e lectures par titres de l'arrêté et la résolution suivante est apportée : 2026 -085 Conseiller Pierre Couturier propose que l'arrêté municipal no 11-2027, intitulé « Arrêté portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. pour l'année 2027 », soit adopté. Appuyé de conseiller Gilles Duval Adoptée 20R2026 – ARRÊTÉ MUNICIPAL CONCERNANT LES MESURES D'URGENCE POUR EDMUNDSTON Monsieur Marc Michaud présente un sommaire de l'arrêté et procède avec la 1 ^{re} lecture par titres de l'arrêté. 34R2026 – PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À EDMUNDSTON Monsieur Marc Michaud présente un sommaire de l'arrêté et procède avec la 1 ^{re} lecture par titres de l'arrêté. <u>AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX</u> ÉNERGIE <u>APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ESTACADE DE SÉCURITÉ</u> 2026 -086 Conseiller Gilles Duval propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Géniglance inc., concernant la fourniture et l'installation d'une estacade de sécurité selon l'appel d'offres 2026-010. Appuyé de conseillère Sylvie St-Onge-Morneau Adoptée	33R2024-10 – AMENDMENT TO ZONING BY-LAW – ISIDORE-BOUCHER BOULEVARD Written comments were received, but no objections. No comments or objections were received from members of the attendance. Mr. Marc Michaud proceeded with the 2 nd reading by titles of the by-law. 11-2027 – 2027 OPERATING BUDGET OF THE EDMUNDSTON CENTRAL BUSINESS DEVELOPMENT CORPORATION INC. No written comments were received, nor from the public present. Mr. Marc Michaud proceeded with the 2 nd and 3 rd readings by titles of the by-law, and the following resolution was brought: 2026 -085 Councillor Pierre Couturier moved that municipal by-law No. 11-2027, entitled "A by-law respecting approval of the operating budget for the Edmundston Central Business Development Corporation Inc. for the year 2027", be adopted. Seconded by councillor Gilles Duval Carried 20R2026 – MUNICIPAL BY-LAW RELATING TO EMERGENCY PROCEDURES FOR EDMUNDSTON Mr. Marc Michaud presented a summary of the by-law and proceeded with the 1 st reading by titles of the by-law. 34R2026 – FIRE PROTECTION IN EDMUNDSTON Mr. Marc Michaud presented a summary of the by-law and proceeded with the 1 st reading by titles of the by-law. <u>OTHER MUNICIPAL ISSUES</u> ENERGY <u>TENDER CALL – SUPPLY AND INSTALLATION OF HEAD POND SAFETY BOOM</u> 2026 -086 Councillor Gilles Duval moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and Géniglance Inc. regarding the supply and installation of a head pond safety boom, in accordance with tender call No. 2026-010. Seconded by councillor Sylvie St-Onge-Morneau Carried
---	--

<u>ÉTUDE BARRAGE MRH POUR BASE DE CIMENT ET VANNES</u>	<u>MRH DAM STUDY FOR THE CONCRETE FOUNDATION AND GATES</u>
2026 -087 Conseiller Jean Luc Michaud propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Meco (Mitchelmore Engineering Company Ltd.), concernant une étude d'ingénierie de la base de ciment et des vannes du barrage de la rivière Madawaska, selon les modalités du projet 2026-009. Appuyé de conseiller Richard Couturier Adoptée	2026 -087 Councillor Jean Luc Michaud moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and Meco (Mitchelmore Engineering Company Ltd.) regarding an engineering study of the concrete foundation and gates at the Madawaska River Dam, in accordance with Project No. 2026-009. Seconded by councillor Richard Couturier Carried
<u>RÉPARATION D'URGENCE – TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE</u>	<u>EMERGENCY REPAIR – POWER TRANSFORMER</u>
2026 -088 Conseillère Denise Landry-Nadeau propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et K-Line Construction Ltd., concernant la réparation d'urgence du transformateur de puissance de la 17^e Rue. Appuyée de conseiller Pierre Couturier Adoptée	2026 -088 Councillor Denise Landry-Nadeau moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and K-Line Construction Ltd. regarding the emergency repair of the power transformer on 17th Street. Seconded by councillor Pierre Couturier Carried
<u>APPEL D'OFFRES – SOUS-STATION SAINT-BASILE – FIBRE OPTIQUE</u>	<u>TENDER CALL – SAINT-BASILE SUBSTATION – FIBRE OPTIC</u>
2026 -089 Conseiller Pierre Couturier propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et MLT Missing Link Technologies, concernant la mise en place d'une liaison par fibre optique pour la sous-station électrique de Saint-Basile. Appuyé de conseiller Richard Couturier Adoptée	2026 -089 Councillor Pierre Couturier moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and MLT Missing Link Technologies regarding the installation of a fibre optic connection for the Saint-Basile electrical substation. Seconded by councillor Richard Couturier Carried
DÉVELOPPEMENT	DEVELOPMENT
<u>RÉGIONALISATION DES SERVICES DU PARTENARIAT LOCAL EN IMMIGRATION (PLI)</u>	<u>REGIONALIZATION OF PARTENARIAT LOCAL EN IMMIGRATION (PLI) SERVICES</u>
ATTENDU QUE la municipalité d'Edmundston est le bénéficiaire de l'entente G261600F03 conclue avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour la continuité du Partenariat local en immigration du Haut-Saint-Jean (PLI-HSJ) du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;	WHEREAS the municipality of Edmundston is the recipient of the agreement G261600F03 entered with Immigration, Refugees and Citizenship Canada (IRCC) for the continuation of the <i>Partenariat local en immigration du Haut-Saint-Jean (PLI-HSJ)</i> from April 1, 2025, to March 31, 2028;
ATTENDU QUE le PLI-HSJ fournit des services indirects de concertation, de diagnostic, de planification et de coordination au bénéfice des partenaires et de la communauté;	WHEREAS the <i>PLI-HSJ</i> provides indirect services related to collaboration, assessment, planning and coordination for the benefit of partners and the community;
ATTENDU QUE le PLI-HSJ a développé depuis 2020 une capacité de mobilisation, des outils, des données et des	WHEREAS the <i>PLI-HSJ</i> has, since 2020, developed mobilization capacity, tools, data and governance

mécanismes de gouvernance utiles à l'ensemble du Haut-Saint-Jean; ATTENDU QUE les enjeux d'immigration, d'intégration, de main-d'œuvre, de capacité d'accueil et de cohésion sociale dépassent les limites d'Edmundston; ATTENDU QUE le conseil municipal avait mandaté l'administration d'explorer la formule la plus viable pour maintenir et élargir le mandat du PLI-HSJ; 2026-090 QU'IL SOIT RÉSOLU de reconnaître l'importance stratégique du PLI-HSJ et le potentiel d'un mandat élargi à l'ensemble du nord-ouest du Nouveau-Brunswick; d'appuyer en principe la régionalisation du PLI-HSJ sous l'égide de la CSRNO et de reconnaître celle-ci comme bénéficiaire régional proposé et privilégié; d'autoriser l'administration à entreprendre avec la Commission de services régionaux du Nord-Ouest (CSRNO) les démarches officielles auprès d'IRCC, incluant la préparation et la transmission d'une lettre conjointe, des lettres d'appui et des documents requis; de conditionner toute transition à l'approbation écrite d'IRCC, à un financement suffisant, à la capacité administrative et financière de la CSRNO, à une gouvernance représentative et à un plan de continuité. Proposé par conseillère Karen Power Appuyée de conseiller Gilles Duval Adoptée OPÉRATIONS <u>PARTENARIAT POUR LES ROUTES PROVINCIALES-MUNICIPALES – PLAN TRIENNAL</u> 2026 -091 Conseiller Eric McGuire propose que le document intitulé « Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales – Plan triennal 2029-2031 » soit adopté tel qu'il a été présenté. Appuyé de conseiller Jean Luc Michaud Adoptée LÉGISLATIF <u>CONVENTION D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'URGENCE – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX NORD-OUEST (CSRNO)</u> 2026 -092 Conseillère Sylvie St-Onge-Morneau propose que le maire et le greffier soient autorisés à	mechanisms beneficial to the entire Upper Saint John region; WHEREAS issues related to immigration, integration, labour force, settlement capacity and social cohesion extend beyond the boundaries of Edmundston; WHEREAS municipal council previously mandated the administration to explore the most viable option for maintaining and expanding the mandate of the <i>PLI-HSJ</i>; 2026-090 BE IT RESOLVED to recognize the strategic importance of the <i>PLI-HSJ</i> and the potential for an expanded mandate covering the entire Northwestern New Brunswick region; to support, in principle, the regionalization of the <i>PLI-HSJ</i> under the authority of the Northwest Regional Service Commission (NWRSC) and recognize the NWRSC as the preferred proposed regional recipient; that the administration be authorized to undertake official discussions with the Northwest Regional Service Commission (NWRSC) and IRCC, including the preparation and submission of a joint letter, letters of support and any required documentation; that any transition be conditional upon written approval from IRCC, adequate funding, the administrative and financial capacity of the NWRSC, representative governance and a continuity plan. Moved by councillor Karen Power Seconded by councillor Gilles Duval Carried OPERATIONS <u>PROVINCIAL-MUNICIPAL HIGHWAY PARTNERSHIP PROGRAM – THREE-YEAR PLAN</u> 2026 -091 Councillor Eric McGuire moved that the document entitled "Municipal-Provincial Highway Partnership Program – Three-Year Plan 2029-2031" be adopted as presented. Seconded by councillor Jean Luc Michaud Carried LEGISLATIVE <u>EMERGENCY MUTUAL AID AGREEMENT – NORTHWEST REGIONAL SERVICE COMMISSION (NWRSC)</u> 2026 -092 Councillor Sylvie St-Onge-Morneau moved that the mayor and the clerk be authorized to
---	--

signer la convention d'aide mutuelle en cas d'urgence élaborée par la Commission de services régionaux Nord-Ouest et l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick. Appuyée de conseillère Denise Landry-Nadeau Adoptée	sign the emergency mutual aid agreement developed by the Northwest Regional Service Commission and the New Brunswick Emergency Measures Organization. Seconded by councillor Denise Landry-Nadeau Carried
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DES AFFAIRES D'EDMUNDSTON INC. – NOMINATION</u>	<u>BOARD OF DIRECTORS OF THE EDMUNDSTON CENTRAL BUSINESS DEVELOPMENT CORPORATION INC. – NOMINATION</u>
2026 -093 Conseillère Karen Power propose que le conseiller Jean Luc Michaud siège au conseil d'administration de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. pour la durée de son mandat. Appuyée de conseiller Pierre Couturier Adoptée	2026 -093 Councillor Karen Power moved that Councillor Jean Luc Michaud serves on the board of directors of the Edmundston Central Business Development Corporation Inc. for the duration of his term. Seconded by councillor Pierre Couturier Carried
<u>DEMANDE D'APPUI À LA POSITION PROVINCIALE SUR LES TARIFS</u>	<u>REQUEST TO SUPPORT THE PROVINCIAL POSITION ON TARIFFS</u>
ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a récemment annoncé diverses mesures visant à soutenir les entreprises locales et à renforcer la résilience économique de la province face à l'incertitude découlant de l'escalade des tarifs douaniers américains;	WHEREAS the Government of New Brunswick has recently announced various measures aimed at supporting local businesses and strengthening the province's economic resilience in the face of uncertainty resulting from escalating U.S. tariffs;
ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle à jouer dans la promotion du développement économique local et dans l'appui aux entreprises qui contribuent à la vitalité de leur communauté;	WHEREAS municipalities have a role to play in promoting local economic development and supporting businesses that contribute to the vitality of their communities;
ATTENDU QUE l'achat de produits et de services locaux et canadiens constitue un moyen concret de soutenir les entreprises et l'emploi au Nouveau-Brunswick;	WHEREAS purchasing local and Canadian products and services is a practical way to support businesses and employment in New Brunswick;
2026 -094 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie les initiatives mises en place par le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de soutenir les entreprises touchées et de renforcer l'économie provinciale; QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité d'Edmundston encourage l'achat local et canadien, lorsque possible et conformément aux lois et accords applicables, et réitère son soutien aux entreprises, aux travailleurs et aux organismes contribuant à la prospérité économique de la région. Proposé par conseiller Gilles Duval Appuyé de conseillère Denise Landry-Nadeau Adoptée	2026 -094 BE IT RESOLVED THAT Edmundston municipal council supports the initiatives implemented by the Government of New Brunswick to assist affected businesses and strengthen the provincial economy; BE IT FURTHER RESOLVED THAT the municipality of Edmundston encourages the purchase of local and Canadian goods and services, whenever possible and in accordance with applicable laws and agreements, and reiterates its support for businesses, workers and organizations that contribute to the economic prosperity of the region. Moved by councillor Gilles Duval Seconded by councillor Denise Landry-Nadeau Carried
Monsieur le maire lève l'embargo sur un communiqué.	The mayor lifted the embargo on a press release.

<u>INFORMATION GÉNÉRALE</u> ○ Rapports de comités et activités ♦ Comité des politiques administratives et arrêtés municipaux : - Conseillère Denise Landry-Nadeau, présidente du comité, résume la réunion du lundi 17 août 2026. ♦ Comité spécial sur la reconnaissance et l'identification des anciennes municipalités : - Conseiller Pierre Couturier, porte-parole du comité, résume la réunion du jeudi 27 août 2026. ♦ Comité finances : - Conseiller Eric McGuire résume les réunions des mardi 1^{er} septembre et mercredi 9 septembre 2026. ♦ Rencontre avec Énergie NB : - Monsieur le maire résume la dernière rencontre avec Énergie NB. ♦ Comité de gestion du golf : - Conseiller Gilles Duval résume les dernières réunions. ○ Initiative : Jeunesse ➤ Monsieur Russell Tchiloemba, coordonnateur au développement économique, présente une démarche de consultation visant les jeunes de 15 à 35 ans d'Edmundston, qui permettra de recueillir leurs besoins et priorités afin d'orienter la vision municipale jeunesse, l'élaboration d'un plan d'action 2027-2030 et la mise en place d'un mécanisme de dialogue et de suivi à long terme. Monsieur le maire lève l'embargo sur un communiqué. ○ Initiative : Corridors scolaires ➤ Monsieur Pascal Hudon, coordonnateur au développement du territoire, présente l'initiative de corridors scolaires visant à améliorer la sécurité des déplacements vers les écoles d'Edmundston en favorisant la marche et le vélo, grâce à l'aménagement de trajets sécurisés, à la mise en œuvre de projets-pilotes et à un suivi permettant d'évaluer et d'ajuster les interventions. Monsieur le maire lève l'embargo sur un communiqué. ○ Pour les prochaines semaines, l'hôtel de ville sera illuminé aux dates et couleurs suivantes : ♦ le 20 septembre, en vert pour la Semaine mondiale des maladies mitochondriales; ♦ du 20 au 26 septembre, en vert pour la Semaine nationale de l'arbre et des forêts; ♦ le 30 septembre, en orange pour la Journée de la Vérité et la Réconciliation; ♦ du 1^{er} au 8 octobre, en rose pour le Mois de sensibilisation au cancer du sein;	<u>GENERAL INFORMATION</u> ○ Committee reports and activities ♦ Administrative policies and municipal by-laws: - Councillor Denise Landry-Nadeau, committee chair, gave a summary of the meeting held on Monday, August 17th, 2026. ♦ Special committee on the recognition and identification of former municipalities: - Councillor Pierre Couturier, spokesperson for the committee, provided a summary of the meeting held on Thursday, August 27th, 2026. ♦ Finance committee: - Councillor Eric McGuire provided a summary of the meetings held on Tuesday, September 1st and Wednesday, September 9th, 2026. ♦ Meeting with NB Power: - The mayor provided a summary of the last meeting with NB Power. ♦ Golf management committee - Councillor Gilles Duval provided a summary of the committee's recent meetings. ○ Youth initiative ➤ Mr. Russell Tchiloemba, economic development coordinator, presented a consultation initiative aimed at young people aged 15 to 35 in Edmundston. This initiative will make it possible to identify their needs and priorities to guide the municipality's youth vision, support the development of the 2027-2030 action plan, and establish a long-term mechanism for dialogue and follow-up. The mayor lifted the embargo on a press release. ○ School areas initiative ➤ Mr. Pascal Hudon, territory development coordinator, presented the school areas initiative, which aims to improve the safety of travel to schools in Edmundston by encouraging walking and cycling through the development of safe routes, the implementation of pilot projects, and ongoing monitoring to evaluate and adjust interventions as needed. The mayor lifted the embargo on a press release. ○ Over the coming weeks, City Hall will be illuminated on the following dates and in the following colours: ♦ September 20 in green for World Mitochondrial Disease Week; ♦ September 20 to 26 in green for National Forest Week; ♦ September 30 in orange for National Day for Truth and Reconciliation; ♦ October 1 to 8 in pink for Breast Cancer Awareness Month; ♦ October 10 in orange for Dyslexia Awareness Day;
--	--

♦ le 10 octobre en orange pour la Journée de sensibilisation à la dyslexie; ♦ du 12 au 18 octobre, en bleu pour la Semaine de sensibilisation au trouble développemental de la coordination (TDC); ♦ le 15 octobre en bleu et violet pour le Mois national de sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap; ○ Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – août 2026 ○ Prochaine réunion publique : ♦ Ordinaire : 20 octobre 2026, à 19 h <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u> Aucune question ni aucun commentaire n'est apporté. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT</u> Conseiller Eric McGuire propose la levée de l'assemblée à 20 h 33. Eric Marquis Maire / Mayor	♦ October 12 to 18 in blue for Developmental Coordination Disorder (DCD) Awareness Week; ♦ October 15 in blue and purple for National Disability Employment Awareness Month. ○ Summary of expenses incurred by council members – August 2026 ○ Next open meeting: ♦ Regular: October 20, 2026, at 7:00 p.m. <u>QUESTION PERIOD</u> No questions or comments were raised. <u>ADJOURNMENT</u> Adjournment moved by councillor Eric McGuire at 8:33 p.m. Marc Michaud Greffier municipal / City Clerk
--	---



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal**

Mardi 6 octobre 2026, à 16 h
Salle Saint-Jean – hôtel de ville

PROCÈS-VERBAL

Présents : Eric Marquis, maire
Marc Michaud, directeur général et greffier
Marco Daigle, directeur général adjoint
Chantal Dubé, greffière municipale adjointe

Conseillers et conseillères :

Quartier 1 Diane Bélanger-Nadeau
Gilles Duval
Sylvie St-Onge-Morneau

Quartier 2 Pierre Couturier
Richard Couturier
Denise Landry-Nadeau

Quartier 3 Eric McGuire
Jean Luc Michaud
Karen Power

Absents : Richard Daigle, directeur opérations

Conseillère Denise Landry Nadeau procède avec la réflexion.

La réunion débute à 16 h 01 sous la présidence du maire, Eric Marquis.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par conseillère Diane Bélanger-Nadeau, appuyé de conseiller Jean Luc Michaud, que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté. Adoptée

DIVULGATION D'INTÉRÊT : aucune

PLAN MUNICIPAL ET ZONAGE

MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – 486 ET 502, RUE SAINT-FRANÇOIS – DÉBUT DES PROCÉDURES

**SPECIAL OPEN MEETING
of City Council**

Tuesday, October 6, 2026, at 4:00 p.m.
Saint-Jean Room – City Hall

MINUTES

Present: Eric Marquis, mayor
Marc Michaud, C.A.O. and city clerk
Marco Daigle, assistant CAO
Chantal Dubé, assistant city clerk

Councillors:

Ward 1 Diane Bélanger-Nadeau
Gilles Duval
Sylvie St-Onge-Morneau

Ward 2 Pierre Couturier
Richard Couturier
Denise Landry-Nadeau

Ward 3 Eric McGuire
Jean Luc Michaud
Karen Power

Regrets: Richard Daigle, Director of Operations

Councillor Denise Landry-Nadeau proceeded with the reflection.

Mayor Eric Marquis called the meeting to order at 4:01 p.m.

ADOPTION OF THE AGENDA

It was moved by councillor Diane Bélanger-Nadeau, seconded by councillor Jean Luc Michaud, that the agenda be adopted as presented. Carried

DISCLOSURE OF INTEREST: none

MUNICIPAL PLAN AND ZONING

AMENDMENT TO ZONING BY-LAW – 486 AND 502 SAINT-FRANÇOIS STREET – START OF PROCEEDINGS

Madame Isabelle Laplante, coordonnatrice principale au développement économique et au logement, madame Josée Isabelle Riché, intervenante communautaire, et monsieur Pascal Hudon, coordonnateur du développement du territoire, présentent la stratégie municipale de lutte contre l'itinérance, la création d'un organisme sans but lucratif voué à sa mise en œuvre, le développement d'un projet de logement avec soutien ainsi que les mesures transitoires prévues pour le centre de réchauffement d'urgence et les modifications réglementaires afférentes, et les trois résolutions suivantes sont adoptées :

2026 -095 Conseillère Karen Power propose que le conseil municipal considère la modification de l'arrêté de zonage, no. 33R2024 pour permettre l'ouverture d'un centre de réchauffement d'urgence, aux 486 et 502, rue Saint-François, pour la prochaine saison hivernale et/ou jusqu'à l'implantation d'une approche concertée en matière de soutien au logement supervisé.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal convoque une réunion publique pour examiner les objections et commentaires au projet de modification à l'arrêté de zonage proposé, le 17 novembre 2026, à 19 h, en la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville; et que le greffier se charge, au nom et pour le compte du conseil, de faire publier l'avis public prescrit par l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme indiquant l'intention du conseil, la date et le lieu de cette réunion publique. Le projet d'arrêté sera disponible pour consultation à compter du mardi 20 octobre 2026.

Appuyée de conseiller Richard Couturier
Adoptée

MODIFICATIONS AU PLAN MUNICIPAL – AJOUT DE L'USAGE « LOGEMENT SUPERVISÉ » – DÉBUT DES PROCÉDURES

2026 -096 Conseiller Richard Couturier propose que le conseil municipal considère la modification au Plan d'aménagement municipal (32R2019) afin de proposer une approche concertée en matière de soutien au logement, notamment en ce qui a trait à l'implantation de logements supervisés.

IL EST RÉSOLU que les modifications

Mrs. Isabelle Laplante, senior economic development and housing coordinator, Mrs. Josée Isabelle Riché, community worker, and Mr. Pascal Hudon, planning coordinator, presented the municipal strategy to address homelessness, the creation of a non-profit organization dedicated to its implementation, the development of a supportive housing project, as well as the transitional measures planned for the emergency out of the cold centre and the related regulatory amendments, and the following three resolutions were brought:

2026 -095 Councillor Karen Power moved that the municipal council considers an amendment to the Edmundston Zoning By-law, No. 33R2024 to allow the operation of an emergency warming centre at 486 and 502 Saint-François Street for the upcoming winter season and/or until a coordinated approach to supportive housing is implemented.

BE IT RESOLVED THAT the municipal council calls a public meeting to examine objections and comments to the proposed by-law on November 17, 2026, at 7 p.m., in the Saint-Jean Room of City Hall; and that the clerk be responsible, on behalf of and for the interest of the council, for advertising the public notice prescribed in section 111 of the *Community Planning Act*, indicating the council's intention, the date and the location of this public meeting. The proposed by-law will be available for review beginning Tuesday, October 20, 2026.

Seconded by councillor Richard Couturier
Carried

AMENDMENT TO MUNICIPAL PLAN – TO ADD "SUPERVISED HOUSING" USE – START OF PROCEEDINGS

2026 -096 Councillor Richard Couturier moved that the municipal council considers an amendment to the Edmundston municipal plan (by-law 32R2019) to propose a coordinated approach to housing support, particularly with respect to the implementation of supervised housing.

BE IT RESOLVED THAT the proposed

proposées soient présentées au public le 17 novembre 2026, en la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville d'Edmundston, à 19 h et que le greffier se charge, au nom et pour le compte du conseil, de faire publier l'avis public prescrit par le paragraphe 25(1) de la Loi sur l'urbanisme, indiquant l'intention du conseil municipal, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions ou commentaires aux modifications proposées pourront être présentés au conseil municipal dans les 30 jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau du greffier municipal.

Appuyé de conseiller Pierre Couturier
Adoptée

amendment be presented to the public on November 17, 2026, in the Saint-Jean Room at City Hall beginning at 7:00 p.m., and that the clerk be responsible, on behalf of and for the interest of the council, to publish the public notice required under subsection 25(1) of the *Community Planning Act*, indicating council's intention, the date and location of the public presentation, and that objections or comments regarding the proposed amendment may be submitted to council within 30 days of the public presentation by forwarding them to the office of the municipal clerk.

Seconded by councillor Pierre Couturier
Carried

AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX

HABITATION EDMUNDSTON

ACTE DE TRANSFERT – RUE SAINT-FRANÇOIS

2026 -097 Conseillère Sylvie St-Onge-Morneau propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et le ministère des Transports et de l'Infrastructure, concernant le transfert à la municipalité des propriétés portant les NIDs 35261825 et 35133958 et situées sur la rue Saint-François à Edmundston.

Appuyée de conseillère Denise Landry-Nadeau
Adoptée

DÉVELOPPEMENT

BUDGET PARTICIPATIF – REVITALISATION TERRAIN ULTIMATE FRISBEE/VOLLEYBALL DE PLAGE – ACHAT DE SABLE

Monsieur Marc Michaud, directeur général et greffier, présente un sommaire et la résolution suivante est apportée :

2026 -098 Conseiller Jean Luc Michaud propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Savaria, concernant l'achat et la livraison de sable pour la revitalisation du terrain d'Ultimate Frisbee et de volleyball de plage au parc Archibald-Fraser selon les modalités du projet 2023-063.

OTHER MUNICIPAL ISSUES

EDMUNDSTON HOUSING

PROPERTY TRANSFER – SAINT-FRANÇOIS STREET

2026 -097 Councillor Sylvie St-Onge-Morneau moved that the mayor and clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and the Department of Transportation and Infrastructure regarding the transfer to the municipality of the properties bearing PIDs 35261825 and 35133958, located on Saint-François Street in Edmundston.

Seconded by councillor Denise Landry-Nadeau
Carried

DEVELOPMENT

PARTICIPATORY BUDGET – REVITALIZATION OF ULTIMATE FRISBEE/BEACH VOLLEYBALL FIELD – PURCHASE OF SAND

Mr. Marc Michaud, C.A.O. and city clerk, presented a summary and the following resolution was brought:

2026 -098 Councillor Jean Luc Michaud moved that the mayor and clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and Savaria regarding the purchase and delivery of sand for the revitalization of the Ultimate Frisbee and beach volleyball courts at Archibald-Fraser Park, in accordance with the terms and conditions

Appuyé de conseiller Eric McGuire Adoptée <u>INFORMATION GÉNÉRALE</u> • Prochaine réunion ordinaire publique ○ Mardi 20 octobre 2026, à 19 h <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u> Aucun commentaire ni question n'est apporté. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT</u> Conseiller Jean Luc Michaud propose la clôture de la réunion à 16 h 52.	of Project 2023-063. Seconded by councillor Eric McGuire Carried <u>GENERAL INFORMATION</u> • Next regular open meeting ○ Tuesday, October 20, 2026, at 7 p.m. <u>QUESTION PERIOD</u> No questions or comments were brought. <u>ADJOURNMENT</u> Adjournment moved by councillor Jean Luc Michaud at 4:52 p.m.
---	--

Eric Marquis
Maire / Mayor

Marc Michaud
Greffier municipal / directeur général / City Clerk / C.A.O

PROJETS D'ARRÊTÉ 32R2019-14 ET 33R2024-11

RUE INDUSTRIELLE, SECTEUR RIVIÈRE-VERTE (NID: 35079888 ET 35019698)

29 juillet 2026

RÉCEPTION DE LA DEMANDE

7 avril 2026

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL

15 septembre 2026

RÉSOLUTION ANNONÇANT L'INTENTION DE
MODIFIER LE PLAN MUNICIPAL

20 octobre 2026

PRÉSENTATION PUBLIQUE

20 octobre 2026

RÉSOLUTION ANNONÇANT L'INTENTION DE
MODIFIER L'ARRÊTÉ DE ZONAGE

17 novembre 2026

1^{re} LECTURE

9 décembre 2026

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF

12 décembre 2026

EXAMEN DES OPPOSITIONS

12 décembre 2026

2^e LECTURE

19 janvier 2026

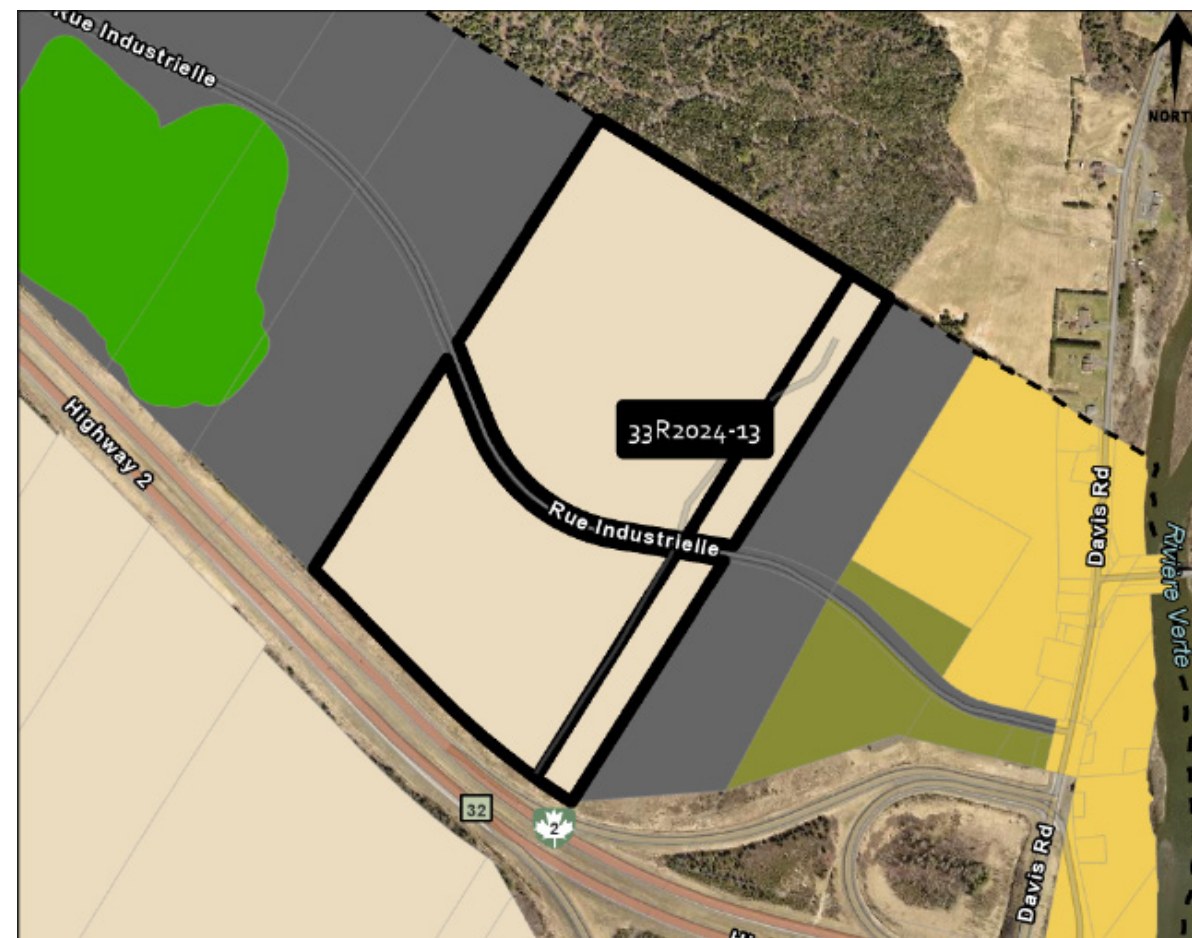
3^e LECTURE ET ADOPTION

DÉPÔT ET ENREGISTREMENT AU GREFFE

Afin de permettre l'implantation d'un projet d'élevage de poulets de chair (élevage intensif), il est proposé de modifier la désignation au Plan municipal de « **Complexes industriels** » à « **Rural** ». Également, les désignations à l'arrêté de zonage seraient changées de « **I1 Vitrine industrielle mixte** » à « **RUA - Rural** ».

Les objections ou commentaires au projets d'arrêtés, présentés par écrit, seront examinés lors d'une audience publique qui se tiendra en la salle Saint-Jean, à l'hôtel de ville d'Edmundston, le 12 décembre 2026, à 19 h.

Les arrêtés proposés sont disponibles en ligne au www.edmundston.ca.





Qui est Groupe Westco

- Groupe Westco et ses codivisions
 - Viande (reproducteurs, couvoir, poulets et dindons)
 - Œufs (reproducteurs, couvoir, élevage et ponte)
 - Transformation volaille et œufs
 - Autres divisions
- Présent dans 6 provinces et plus de 15 municipalités



Valeurs de l'entreprise

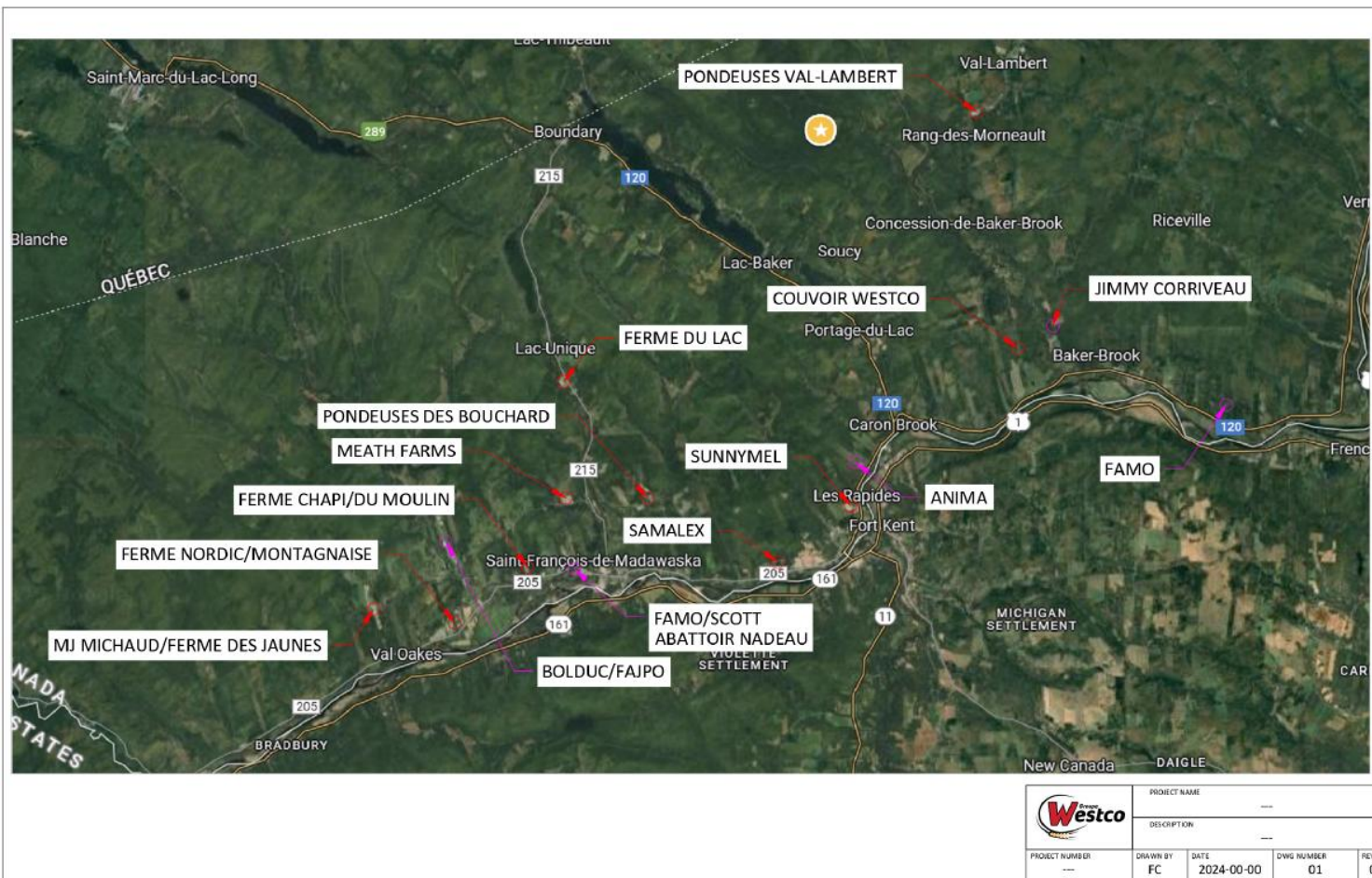
- S'engage à respecter des valeurs qui dépassent les exigences réglementaires pour l'obtention des permis
 - Ministère de l'Agriculture
 - Ministère de l'Environnement
 - Municipalités
- Même chose pour les normes
 - Bien-être animal
 - Salubrité des aliments



Production dans le Nord-Ouest du N.-B.

- Défis :
 - Influenza aviaire
 - Dépopulation de toutes fermes à moins de 3 km
 - Surveillance accrue des fermes à moins de 10 km
 - Présentement
 - Sites de production de 8 poulaillers de 3 étages
 - Regarde pour diminuer à 4 poulaillers de 1 étage
 - Recherche à faire plusieurs petits sites vs concentration
 - Pour le faire, besoin de plus de terrain
 - Critères de sélections de terrains élevés

Production dans le Nord-Ouest du N.-B.



Pourquoi ce lot à Rivière-Verte

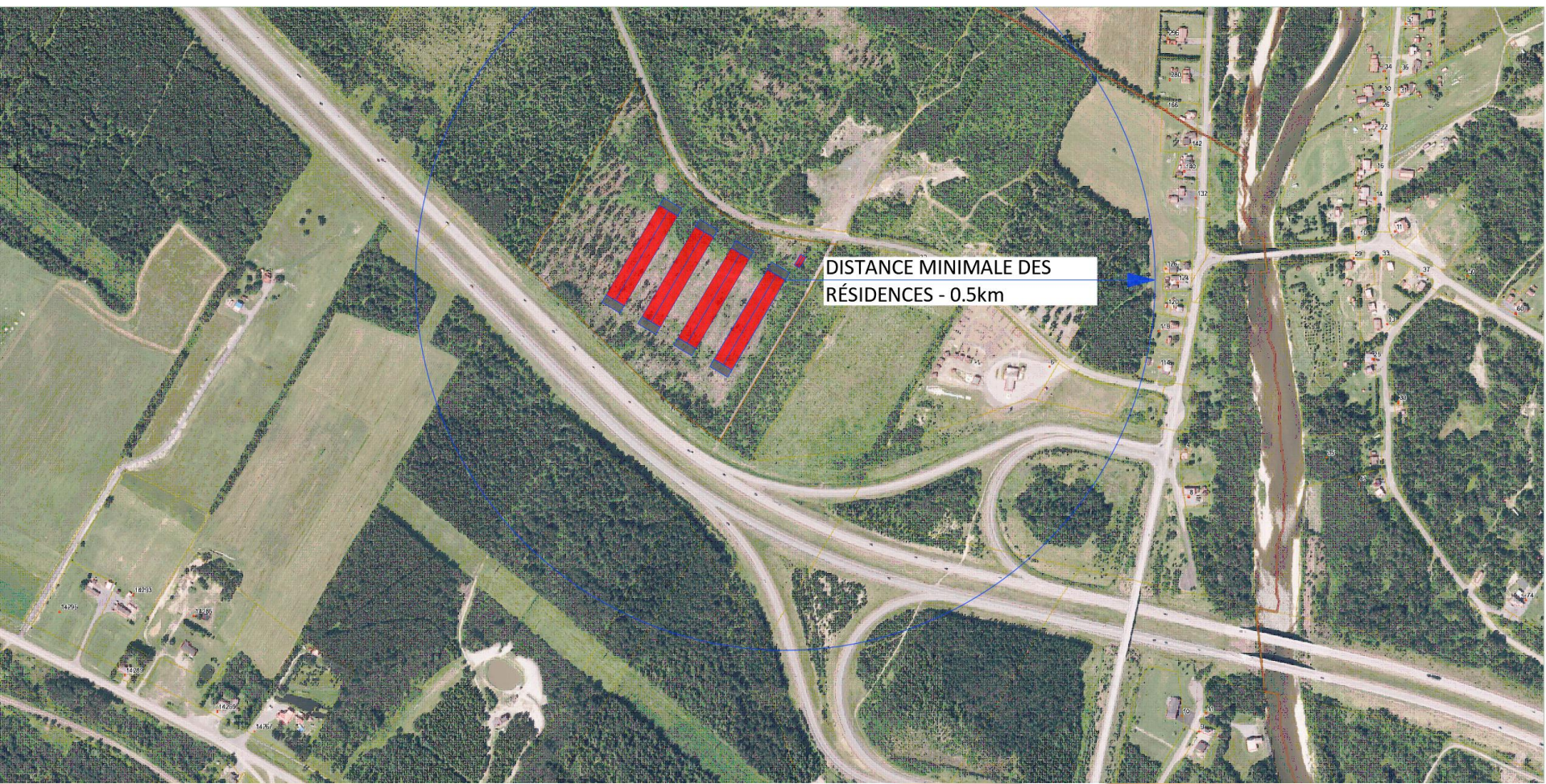
- Près de l'autoroute
 - Évite le transport dans les villages (fumier, grain, volaille...)
- Besoin de terrain plat
 - Un poulailler peut aller jusqu'à 50,000 pi², divisé en 4 sections
 - Pour meilleur contrôle de l'environnement des oiseaux
 - Pour meilleur contrôle de la biosécurité et de la salubrité
- Loin des maisons
 - Plus de 500 mètres dans ce cas-ci
- Disponibilité en eau
 - Quantité
 - Qualité



Description du projet Rivière-Verte

- 4 poulaillers de 1 étage en béton
 - Construction de 1 poulailler chaque 1,5 année
 - Poids visé de 3 à 3,30kg
 - 6,5 lots/année (cycle de 8 semaines/poulailler)
 - Pourrait aller jusqu'à 200,000 oiseaux
 - Selon poids des oiseaux et grandeurs des poulaillers
- 1 Entrepôt/garage
- 3 à 4 employés pour les 4 poulaillers

Description du projet Rivière-Verte



Exemple : ferme au Manitoba



Exemple : ferme au Manitoba



Exemple : ferme au Manitoba



Gestion du fumier

- Nettoyer à chaque élevage à la fin du lot
 - 1 lot = 8 semaines
- Le fumier est chargé dans un camion directement du poulailler par convoyeur
- Transporté chez des producteurs locaux
 - Du Bas-St-Laurent au Québec jusqu'à Woodstock, N.-B.
- Aucun entrepôt à fumier sur le site

Gestion de l'eau

- Essentiel pour nous de protéger la qualité et la quantité d'eau.
 - Crucial pour l'élevage des oiseaux
- 1 puits (2 au besoin, en cas de panne)
- Réservoir pour traitement d'eau au besoin
- Besoin d'un débit d'environ 12-15 gal/min
- Traitement des eaux usées
 - Fosse septique + champ d'épuration

Gestion des poulets morts

- Différentes options
 - Entrepôt réfrigéré à poulet mort
 - vidé chaque semaine pour envoyer à l'équarrissage (valorisation de sous-produits)
 - Déshydrateur (en test au Manitoba)

Poule reproductrice



Poulet de chair



Poulet de chair



Dindon



Famille





Nutrition Saine
...vie Saine!

Healthy Nutrition
...Healthy Life!

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Plan municipal et zonage

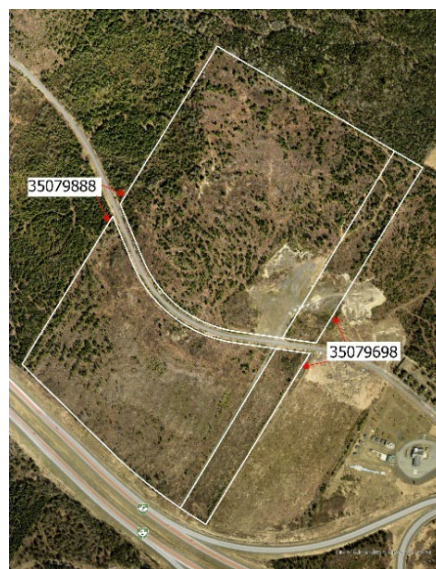
SUJET : Modification à l'arrêté de zonage – Rue Industrielle – Rivière-Verte – début des procédures

DATE : 20 octobre 2026

Détails du dossier

Le requérant, Groupe Westco, souhaite faire modifier la désignation de terrains situés dans le secteur de la rue Industrielle à Rivière-Verte afin d'y aménager un projet d'élevage intensif (poulet de grains), comprenant bâtiments et installations privées de services. L'approbation du conseil municipal est nécessaire à la réalisation du projet.

À partir des informations préliminaires obtenues, l'emplacement proposé présente une compatibilité avec les intentions de développement du secteur. Le projet proposé n'implique pas d'impact sur les infrastructures municipales. Tout en cumulant les informations nécessaires à la prise de décision, il est recommandé d'entreprendre les démarches requises en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* afin de modifier l'arrêté de zonage pour permettre l'usage « élevage intensif » sur une partie des propriétés identifiées par les NIDs 35079888 et 35079698 et situées sur la rue Industrielle, dans le secteur Rivière-Verte.



Recommandation

Je propose que le conseil municipal considère une modification à l'arrêté de zonage d'Edmundston no 33R2024 pour :

- **permettre l'usage « élevage intensif » pour un projet d'élevage de poulets sur une partie des propriétés identifiées par les NIDs 35079888 et 35079698 et situées sur la rue Industrielle, dans le secteur de Rivière-Verte.**

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal convoque une réunion publique pour examiner les objections et commentaires au projet d'arrêté proposé, le 15 décembre 2026, à 19 h, en la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville; et que le greffier se charge, au nom et pour le compte du conseil, de faire publier l'avis public prescrit par l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* indiquant l'intention du conseil, la date et le lieu de cette réunion publique.

Proposée par :

Appuyée de :

Le 1^{er} octobre 2026

Conseil municipal
Ville d'Edmundston
7, chemin Canada
Edmundston, NB E3V 1T7

Objet : Arrêté 33R2024-10

NID : 35040658

Modification partielle de la désignation pour diminuer la densité et permettre deux projets de constructions résidentielles unifamiliales

Membres du Conseil municipal,

Le dossier mentionné en objet a été traité lors de la réunion mensuelle du 16 septembre 2026 du Comité consultatif en matière de planification de la ville d'Edmundston.

Voici un extrait du procès-verbal indiquant la recommandation du comité :

CCP-2026-27

Il est proposé par Aldéo Nadeau, appuyé de Guy Curtis, que le comité consultatif en matière de planification accepte la demande de modification de zonage telle que présentée. **ADOPTÉ**

Nous vous prions d'agréer, Membres du Conseil municipal, nos salutations distinguées.



Pascal Hudon
Directeur de la planification municipale
Service de développement

PH/lo

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 33R2024-10

**ARRÊTÉ MODIFIANT
L'ARRÊTÉ DE ZONAGE
D'EDMUNDSTON**

En vertu du paragraphe 117(1) de la *Loi sur l'urbanisme* (2017, ch.19), le Conseil municipal d'Edmundston adopte ce qui suit :

L'arrêté municipal 33R2024, arrêté de zonage d'Edmundston, est modifié de la façon suivante :

1. Changer la désignation d'une partie de la propriété de monsieur Roger Voyer et madame Louise Plourde et identifiée par le NID 35040658 et située sur le boulevard Isidore-Boucher, secteur Saint-Jacques, à Edmundston, de « R2 – Urbaine » à « RUA – Rurale », pour permettre la construction de deux bâtiments résidentiels.
2. L'annexe A intitulée « Carte de zonage » et mentionnée dans le corps de l'Arrêté de zonage est modifiée par la carte ci-jointe à titre d'annexe A-10, en date d'octobre 2026.

Première lecture (en entier) : 18 août 2026
Deuxième lecture (par titre) : 15 septembre 2026
Troisième lecture (par titre)
et adoption : 20 octobre 2026

Eric Marquis
Maire / Mayor

MUNICIPAL BY-LAW NO. 33R2024-10

**BY-LAW AMENDING
THE EDMUNDSTON
ZONING BY-LAW**

The Municipal Council of Edmundston, under authority vested in it by subsection 117(1) of the *Community Planning Act* (2017, c.19), enacts as follows:

Municipal by-law No. 33R2024, Edmundston Zoning By-Law, is amended by the following:

1. To change the designation of part of the property owned by Mr. Roger Voyer and Mrs. Louise Plourde and identified by PID No. 35040658 and located on Isidore-Boucher Boulevard, Saint-Jacques sector, in Edmundston, from "R2 – Urban" to "RUA – Rural" to allow the construction of two residential buildings.
2. Schedule A entitled "Zoning Map", whenever it is referred to in the body of the Zoning By-Law, is amended by the map hereto attached as Schedule A-10, dated October 2026.

First reading (in its entirety): August 18, 2026
Second reading (by title): September 15, 2026
Third reading (by title)
and adoption: October 20, 2026

Marc Michaud
Greffier municipal / City Clerk

Arrêté de zonage - 33R2024-10 / Zoning by-law - 33R2024-10

Annexe A-10 / Schedule A-10 (33R2024-10)

Octobre 2026 / October 2026



Edmundston

■ Limites municipales / City limits

Zonage / Zoning (2024)

- R1 - Faible densité / Low density
- R2 - Urbaine / Urban
- R3 - Densification
- R4 - Unimodulaire / Unimodular
- R5 - Résidentiel intégré / Integrated Residential
- RF - Réserve foncière / Land Reserve
- C1 - Urbaine centrale / Urban Central
- C2 - Urbaine de quartier / Urban Neighborhood
- C3 - Faubourg Victoria
- C4 - Porte d'entrée régionale / Regional Gateway
- I1 - Vitrine industrielle mixte / Mixed Industrial Showcase
- I2 - Parc industriel Edmundston-Nord / Edmundston Nord Industrial Park
- I3 - Industrie lourde / Heavy Industrial
- I4 - Environnement et extraction / Environment and Extraction
- RUA - Rurale / Rural
- RUB - Nouvelle ruralité / New rurality
- CONS - Conservation
- GI - Grandes institutions / Large Institutions
- TRE - Équipements récréatifs / Recreational Equipments
- AA - Activités aéroportuaires / Airport activities
- Étendue d'eau / Waterbody
- Emprise de route / Road right-of-way

- NIDPID_35040658
- NIDPID_35040658

NID/PID: 35040658 (en partie / in part), Boulevard Isidore-Boucher Boulevard

Zone RUA - Rurale / Rural

Edmundston
Services administratifs - Administrative Services
7, chemin Canada Road
Edmundston, NB
E3V 1T7

Scale/Échelle 1:3,500

0 20 40 Mètres / Meters
+++++

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Arrêts municipaux

SUJET : 33R2024-10 – modification à l’arrêté de zonage – boulevard
Isidore-Boucher

DATE : 20 octobre 2026

Recommandation

Je propose que l’arrêté municipal no 33R2024-10, intitulé « Arrêté modifiant l’arrêté de zonage d’Edmundston », soit adopté.

Proposée par : _____ Appuyée de : _____

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 33R2024-13

**ARRÊTÉ MODIFIANT
L'ARRÊTÉ DE ZONAGE
D'EDMUNDSTON**

En vertu du paragraphe 117(1) de la *Loi sur l'urbanisme* (2017, ch.19), le Conseil municipal d'Edmundston adopte ce qui suit :

L'arrêté municipal 33R2024, arrêté de zonage d'Edmundston, est modifié de la façon suivante :

1. À l'alinéa 6.1(4)a), ajouter le sous-alinéa suivant :

(xiii) Refuge d'urgence.

2. Au paragraphe 6.2(11) Usages permis seulement avec entente du conseil (art. 59 de la *Loi sur l'urbanisme*), ajout la définition suivante :

« refuge d'urgence » désigne un établissement qui offre un hébergement d'urgence et provisoire aux personnes en situation d'itinérance, généralement dans un cadre communautaire.

3. Permettre l'usage « refuge d'urgence » sur les propriétés du 502, rue Saint-François, identifiées par les NIDs 35261825 et 35133958.

4. En vertu du paragraphe 59(1) de la *Loi sur l'urbanisme* (2017, ch.19), il est résolu que la propriété et la présente modification soient sujettes aux conditions suivantes :

- a. Les dates et heures d'opération du centre de réchauffement d'urgence seront de 20 h à 8 h, 7 jours sur 7, du 1^{er} décembre au 30 avril.
- b. Une supervision sur place est assurée en tout temps par un minimum de deux personnes, pendant les heures d'ouverture.

MUNICIPAL BY-LAW NO. 33R2024-13

**BY-LAW AMENDING
THE EDMUNDSTON
ZONING BY-LAW**

The Municipal Council of Edmundston, under authority vested in it by subsection 117(1) of the *Community Planning Act* (2017, c.19), enacts as follows:

Municipal by-law No. 33R2024, Edmundston Zoning By-Law, is amended by the following:

1. In paragraph 6.1(4)a), add the following subparagraph:

(xiii) emergency shelter.

2. In subsection 6.2(11) Uses permitted only with an agreement with the council (section 59 of the *Community Planning Act*), add the following definition:

“emergency shelter” means a facility providing temporary, emergency accommodations, generally in a communal setting, for people experiencing homelessness

3. Allow the use “emergency shelter” on the property located at 502, Saint-François Street, identified by PIDs 35261825 and 35133958.

4. Pursuant to subsection 59(1) of the *Community Planning Act* (2017, c.19), be it resolved that the property and this amendment be subject to the following conditions:

- a. The emergency warming center will operate from 8:00 p.m. to 8:00 a.m., 7 days a week, from December 1 to April 30.
- b. On-site supervision will always be provided by a minimum of two people during operating hours.

- | | |
|---|--|
| <p>c. En cas de grands froids, le centre pourra demeurer ouvert durant la journée pour la clientèle.</p> <p>d. Dans le contexte du projet de transition vers le projet durable, les intervenantes communautaires pourront utiliser les lieux à tout moment pour des interventions directes, sur rendez-vous, avec les clients.</p> <p>5. L'ouverture d'un projet permanent axé sur le logement supervisé, apte à gérer les situations d'urgence, constitue une condition qui conformément au paragraphe 59(5), entraîne l'annulation de la présente modification.</p> <p>6. L'annexe A intitulée « Carte de zonage » et mentionnée dans le corps de l'Arrêté de zonage est modifiée par la carte ci-jointe à titre d'annexe A-13, en date de décembre 2026.</p> | <p>c. In the event of extreme cold, the center may remain open to clients during the day.</p> <p>d. In the context of the transition to a sustainable project, community outreach workers will be able to use the premises at any time for direct, appointment-based interventions with clients.</p> <p>5. The opening of a permanent supportive housing project capable of managing emergency situations constitutes a condition that, pursuant to subsection 59(5), will result in the cancellation of this amendment.</p> <p>6. Schedule A entitled "Zoning Map", whenever it is referred to in the body of the Zoning By-Law, is amended by the map hereto attached as Schedule A-13, dated December 2026.</p> |
|---|--|

Première lecture (en entier) : 20 octobre 2026

Deuxième lecture (par titre) : 17 novembre 2026

Troisième lecture (par titre)
et adoption : 15 décembre 2026

First reading (in its entirety): October 20, 2026

Second reading (by title): November 17, 2026

Third reading (by title)
and adoption: December 15, 2026

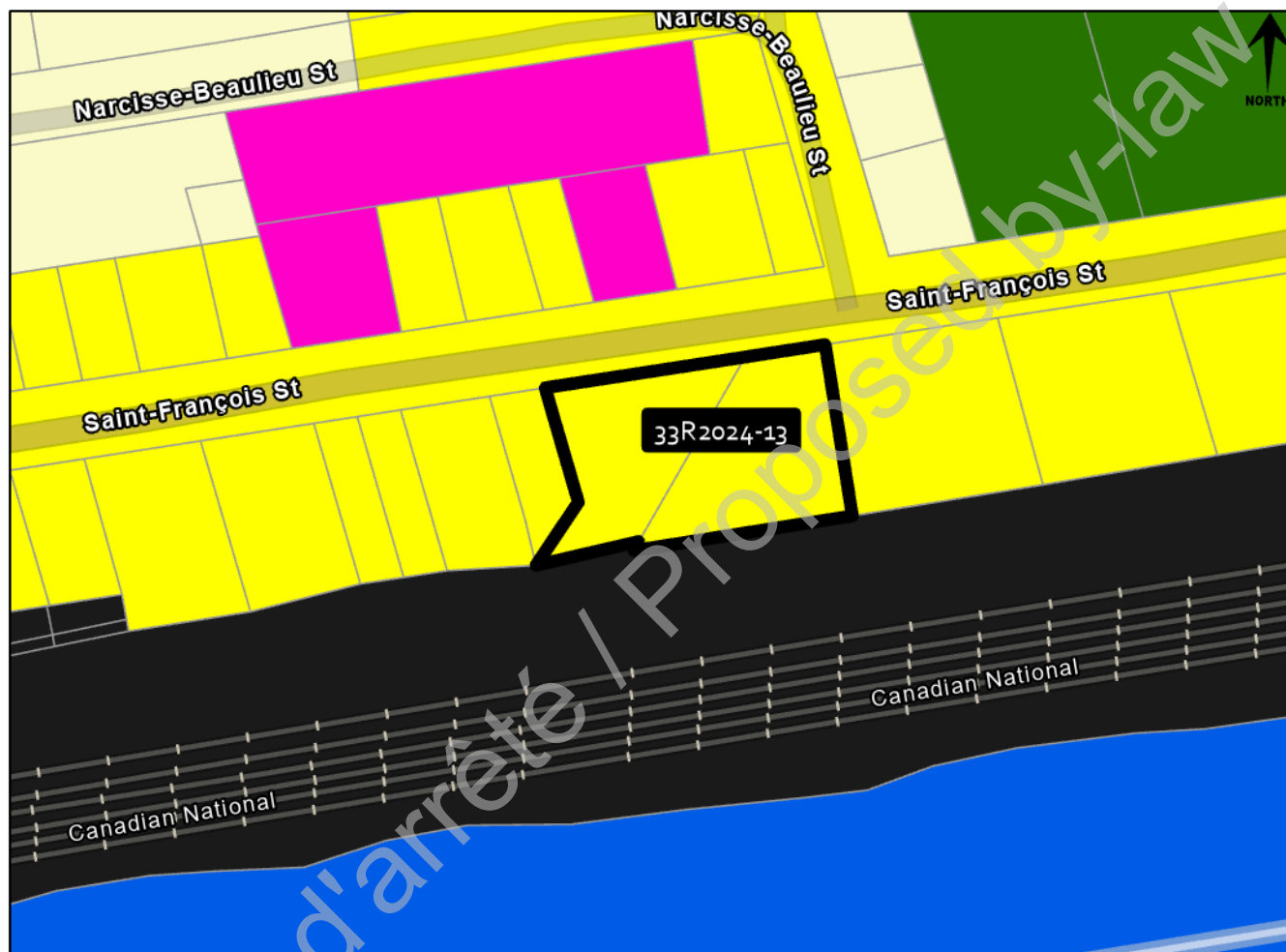
Eric Marquis
Maire / Mayor

Marc Michaud
Greffier municipal / City Clerk

Arrêté de zonage - 33R2024-13 / Zoning by-law - 33R2024-13

Annexe A-13 / Schedule A-13 (33R2024-13)

Décembre 2026 / December 2026



Edmundston

■ Limites municipales / City limits

Zonage / Zoning (2024)

- R1 - Faible densité / Low density
- R2 - Urbaine / Urban
- R3 - Densification
- R4 - Unimodulaire / Unimodular
- R5 - Résidentiel intégré / Integrated Residential
- RF - Réserve foncière / Land Reserve
- C1 - Urbaine centrale / Urban Central

- C2 - Urbaine de quartier / Urban Neighborhood
- C3 - Faubourg Victoria
- C4 - Porte d'entrée régionale / Regional Gateway
- I1 - Vitrine industrielle mixte / Mixed Industrial Showcase
- I2 - Parc industriel Edmundston-Nord / Edmundston Nord Industrial Park
- I3 - Industrie lourde / Heavy Industrial
- I4 - Environnement et extraction / Environment and Extraction

- RUA - Rurale / Rural
- RUB - Nouvelle ruralité / New rurality
- CONS - Conservation
- GI - Grandes institutions / Large Institutions
- TRE - Équipements récréatifs / Recreational Equipments
- AA - Activités aéroportuaires / Airport activities
- Étendue d'eau / Waterbody
- Emprise de route / Road right-of-way

NID/PID: 35261825 & 35133958, Rue Saint-François Street

Zone Urbaine / Urban

Edmundston
Services administratifs - Administrative Services
7, chemin Canada Road
Edmundston, NB
E3V 1T7

Scale/Échelle 1:1,906

0 10 20 Mètres / Meters
+++++

Deuxième lecture par titres de l'arrêté no 20R2026 intitulé « Arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Edmundston » :

1. Définitions
2. Application
3. Comité permanent
4. Situation d'urgence
5. Entrée en vigueur
6. Abrogation
7. Outils et documents connexes

ARRÊTÉ NO 20R2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL CONCERNANT
LES MESURES D'URGENCE POUR
EDMUNDSTON**

En vertu des pouvoirs que lui confèrent la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, ch. 18, et ses modifications, et la *Loi sur les mesures d'urgence*, L.R.N.-B., 2011, ch. 147, et ses modifications, le conseil municipal d'Edmundston dument réuni adopte ce qui suit :

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté :

« **conseil** » signifie le conseil municipal d'Edmundston; (*council*)

« **coordonnatrice ou coordonnateur** » signifie la personne nommée par le conseil municipal pour agir à titre de directrice ou directeur des mesures d'urgence au sens de la *Loi sur les mesures d'urgence* et/ou sa ou son adjoint; (*coordinator*)

« **état d'urgence locale** » signifie l'état d'urgence locale proclamé par la municipalité en vertu du paragraphe 10(2) ou renouvelé en vertu du paragraphe 18(2) de la *Loi sur les mesures d'urgence*; (*state of local emergency*)

« **municipalité** » signifie la municipalité d'Edmundston; (*municipality*)

« **plan de mesures d'urgence** » signifie tout plan, tout programme ou toute mesure que prépare la province ou la municipalité, selon le cas, en vue de réduire les effets d'une situation d'urgence ou d'un désastre et d'assurer, dans un tel cas, la sauvegarde de la sécurité, de la santé ou du bien-être de la population ainsi que la protection des biens et de l'environnement; (*emergency measures plan*)

« **situation d'urgence** » signifie un événement réel ou imminent qui, d'après la ou le ministre ou la municipalité, selon le cas, exige une action concertée immédiate ou l'assujettissement des personnes et des biens à certaines règles en vue de protéger les biens et l'environnement ou la santé, la sécurité ou le bien-être de la population. (*emergency*)

BY-LAW NO. 20R2026

**MUNICIPAL BY-LAW RELATING TO
EMERGENCY PROCEDURES
FOR EDMUNDSTON**

Pursuant to the powers conferred by the *Local Governance Act*, R.S.N.B. 2017, c. 18, and its amendments, and by the *Emergency Measures Act*, R.S.N.B., 2011, c. 147, the Municipal Council of Edmundston duly assembled enacts as follows:

1. Definitions

The following definitions apply to this by-law:

"**council**" means the Edmundston municipal council; (*conseil*)

"**coordinator**" means a person designated by the council to act as the director of emergency measures as defined in the *Emergency Measures Act* and/or his or her assistant; (*coordonnatrice ou coordonnateur*)

"**emergency**" means a present or imminent event in respect to which the minister or the municipality, as the case may be, believes prompt coordination of action or regulation of persons or property must be undertaken to protect property, the environment or the health, safety or welfare of the population; (*situation d'urgence*)

"**emergency measures plan**" means a plan, program or procedure prepared by the province or the municipality, as the case may be, that is intended to mitigate the effects of an emergency or disaster and to provide for the safety, health or welfare of the population and the protection of property and the environment in the event of such an occurrence; (*plan de mesures d'urgence*)

"**municipality**" means the municipality of Edmundston; (*municipalité*)

"**state of local emergency**" means a state of local emergency declared by the municipality under subsection 10(2) or renewed under subsection 18(2) of the *Emergency Measures Act*. (*état d'urgence locale*)

2. Application

La *Loi sur les mesures d'urgence*, L.R.N.-B., ch. 147, ses modifications et ses règlements s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité.

3. Comité permanent

- a) Un comité permanent du conseil, ci-après appelé « comité », sera nommé par le conseil et se réunira au moins une fois par année pour la révision du plan d'urgence. Le comité sera formé de la coordonnatrice ou du coordonnateur et sa ou son adjoint, de la ou du maire, de la directrice ou du directeur général, d'au moins trois autres membres du conseil, ainsi que d'autres membres si le conseil le juge nécessaire. Le quorum est constitué par trois membres du comité.
- b) Le comité veillera à la mise en œuvre du plan municipal des mesures d'urgence.

4. Situation d'urgence

- a) En cas de situation d'urgence et sur recommandation de la coordonnatrice ou du coordonnateur ou de la directrice ou du directeur général ou de leur adjointe ou adjoint, le comité sera joint pour l'évaluation primaire de la situation d'urgence.
- b) Sur recommandation des membres du comité, la ou le maire ou la ou le maire suppléant sera autorisé de signer le formulaire de Proclamation d'un état d'urgence local qui aura pour effet de proclamer ou de renouveler un état d'urgence local en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*.
- c) Lorsqu'une déclaration d'état d'urgence ou une déclaration d'état d'urgence local a été proclamée, la ou le maire ou la ou le maire suppléant ou trois conseillères et conseillers peuvent convoquer tous les membres du conseil à une séance d'urgence et, nonobstant l'arrêté procédural du conseil municipal, la séance pourra débuter dès que le quorum sera

2. Enforcement

The *Emergency Measures Act*, R.N.B. c. 147, its amendments, and its regulations apply to the whole area of the municipality.

3. Standing Committee

- a) A standing committee of the council hereinafter called "committee" shall be appointed by the council and shall meet at least once per year to review the emergency plan. The committee will consist of the coordinator and his or her assistant, the mayor, the chief administrative officer, and at least three additional members of the council, together with additional members as deemed necessary by the council. Three members of the committee shall constitute a quorum.
- b) The committee will implement the municipal emergency plan.

4. Emergency

- a) In the event of an emergency and on the recommendation of the coordinator or the chief administrative officer or their replacement, the committee will be contacted to primarily evaluate the emergency.
- b) On the recommendation of the committee, the mayor or deputy mayor will be authorized to sign the form of Declaration of local state of emergency that will have as effect to proclaim or renew a local state of emergency under the *Emergency Measures Act*.
- c) In the event that a declaration of state of emergency or a declaration of a local state of emergency is proclaimed, the mayor or deputy mayor or any three councillors may call all members of the council to meet for an emergency meeting and notwithstanding the municipal council's procedural by-law, and as soon as a quorum is present, the meeting may be called to order. For purposes of this by-law only, any three members of the council shall

atteint. Aux fins du présent arrêté seulement, le quorum sera constitué par trois membres du conseil. Lors d'une telle séance, seules les questions touchant directement la situation d'urgence pourront être examinées par le conseil, et les délibérations seront effectuées conformément aux arrêtés municipaux qui n'entrent pas en conflit avec le présent arrêté.

constitute a quorum. At such a meeting, only matters directly pertaining to the emergency may be considered by council and business will be conducted according to the by-laws of the municipality, where they do not conflict with this by-law.

5. Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

5. Effective Date

This by-law comes into effect on the day of its adoption.

6. Abrogation

Les arrêtés municipaux suivants sont par la présente abrogés :

- a) Arrêté municipal no 20R2015, intitulé « Arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Edmundston » adopté par le conseil municipal d'Edmundston le 19 mai 2015;
- b) Arrêté municipal no 43, intitulé « Arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Rivière-Verte », adopté par le conseil municipal de Rivière-Verte le 11 mai 2015.

6. Repeals

The following by-laws are hereby repealed:

- a) Municipal by-law No. 20R2015, entitled "Municipal by-law relating to Emergency procedures for Edmundston", adopted by the Edmundston municipal council on May 19, 2015;
- b) Municipal by-law No. 42, entitled "Municipal by-law relating to emergency procedures for Rivière-Verte", adopted by Rivière-Verte municipal council on May 11, 2015.

7. Outils et documents connexes

Cet arrêté doit être lu et appliqué conjointement, mais sans s'y limiter, les outils et documents suivants :

- a) Loi sur les mesures d'urgence
- b) Plan de mesures d'urgence

7. Related Tools and Documents

This by-law must be read and enforced in conjunction with, but not limited to, the following:

- a) Emergency Measures Act
- b) Emergency Measures Plan

Première lecture (par titres) : 15 septembre 2026
Deuxième lecture (par titres) : 20 octobre 2026
Troisième lecture (par titres)
et adoption : 17 novembre 2026

First reading (by titles): September 15, 2026
Second reading (by titles): October 20 2026
Third reading (by titles)
and adoption: November 17, 2026

Trois lectures en vertu de l'article 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Three readings pursuant to article 15(3) of the *Local Governance Act*.

Eric Marquis, Maire / Mayor

Marc Michaud, Greffier / Clerk

Deuxième lecture par titres de l'arrêté no 34R2026 intitulé
« Protection contre les incendies à Edmundston » :

1. Définitions
2. Service de sécurité incendie
3. Cheffe ou chef de sécurité incendie
4. Officière ou officier désigné
5. Agente ou agent de prévention des incendies
6. Zones d'incendie
7. Entreposage de produits combustibles
8. Fausses alarmes
9. Feux de plein air
10. Foyer extérieur
11. Substances interdites
12. Appareils de chauffage extérieur
13. Infraction
14. Application
15. Entrée en vigueur
16. Abrogations
17. Outils et documents connexes

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 34R2026

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À EDMUNDSTON

Cet arrêté municipal est adopté par le Conseil municipal d'Edmundston en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, ch. 18, ses modifications et ses règlements ainsi que la *Loi sur la prévention des incendies* L.R.N.-B., ch. F-13, ses modifications et ses règlements.

1 DÉFINITIONS

« **agente ou agent d'exécution des arrêtés** » signifie une personne nommée par le conseil municipal pour faire appliquer les dispositions du présent arrêté. Est également une ou un agent d'exécution des arrêtés pour l'application du présent arrêté toute personne nommée agente ou agent de la paix par la municipalité, notamment une ou un agent de police; (*by-law enforcement officer*)

« **appareil** » signifie une fournaise ou un appareil de chauffage extérieur à combustible solide ou de chauffage à bois installé à l'extérieur du bâtiment principal et utilisé pour chauffer un ou des bâtiments par un procédé liquide; (*appliance*)

« **appareil à granulés** » signifie une fournaise ou un appareil de chauffage extérieur à combustible granulé installé à l'extérieur du bâtiment principal utilisé pour chauffer un ou des bâtiments par un procédé liquide et qui exclut l'appareil tel que définie à l'alinéa 1b); (*pellet appliance*)

« **code** » signifie le *Code national du bâtiment* du Canada; (*code*)

« **combustible granulé** » signifie un petit bâtonnet cylindrique de résidu de bois compacté utilisé comme source d'énergie pour l'appareil à granulés; (*pellet fuel*)

« **combustible solide** » signifie le bois sec, non traité et non peinturé qui a été séché pendant au moins six mois; (*solid fuel*)

« **cour** » signifie la partie d'un lot située entre un bâtiment, une construction ou un usage sur le lot et une limite du lot; (*yard*)

« **cour arrière** » signifie la partie d'un lot située entre un bâtiment, une construction ou un usage sur le lot et la limite arrière du lot sur toute la largeur du lot; (*rear yard*)

MUNICIPAL BY-LAW NO. 34R2026

FIRE PROTECTION IN EDMUNDSTON

This municipal by-law is adopted by the Edmundston Municipal Council pursuant to the powers conferred by the *Local Governance Act*, R.S.N.B., 2017, c. 18, its amendments and its regulations, as well as the *Fire Prevention Act*, R.S.N.B., c. F-13, its amendments and regulations.

1 DEFINITIONS

"**appliance**" means a furnace or an outdoor solid fuel combustion or wood burning appliance, installed outside the main building and which is used by a liquid process for the heating of one or more buildings; (*appareil*)

"**by-law enforcement officer**" means any person designated by City Council to enforce the provisions of this by-law. Any person designated by the municipality as a peace officer including any police officer is also a by-law enforcement officer for the purposes of this by-law; (*agente ou agent d'exécution des arrêtés*)

"**category 1 fire**" means a Category 1 fire as defined in section 3.2 of Regulation 84-204 under the *New Brunswick Forest Fires Act*, S.R.N.B. 2014 c. 110; (*feu de la catégorie 1*)

"**code**" means the *National Building Code* of Canada; (*code*)

"**fireworks**" means firecrackers, cannon crackers, fireballs, mines, Roman candles, skyrockets, squibs, torpedoes, and any other explosives designated by the Lieutenant Governor in Council; (*feux d'artifice*)

"**flankage yard**" means the side yard of a corner lot that abuts a street; (*cour de flanc*)

"**flying lanterns**" means devices consisting of a lightweight frame, usually covered with paper, equipped with an open flame heat source that, when lit, heats the air inside the lantern, allowing it to rise into the air. They are also known as sky lanterns, Chinese lanterns, or Thai lanterns; (*lanternes volantes*)

"**front yard**" means the part of the lot between a main building, structure or use and the street line at the front of the lot on the full width of the lot; (*cour avant*)

« **cour avant** » signifie la partie d'un lot située entre un bâtiment, une construction ou un usage principal sur le lot et l'alignement à l'avant du lot sur toute la largeur du lot; (*front yard*)

« **cour de flanc** » signifie la cour latérale d'un lot de coin attenante à une rue; (*flankage yard*)

« **cour latérale** » signifie une partie d'un lot située entre un bâtiment, une construction ou un usage sur le lot et une limite latérale du lot; (*side yard*)

« **feux d'artifice** » désigne les pétards, les pétards de canon, les boules de feu, les mines, les chandelles romaines, les fusées éclairantes, les torpilles et tout autre explosif désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil; (*fireworks*)

« **feu de la catégorie 1** » désigne un feu de la catégorie 1 tel qu'il est défini à l'article 3.2 du Règlement 84-204 en vertu de la *Loi sur les incendies de forêt* du Nouveau-Brunswick, L.R.N.B., 2014, ch. 110; (*Category 1 fire*)

« **foyer extérieur** » désigne un récipient fermé incombustible fabriqué ou fait à la main, conçu pour accueillir un feu de bois avec une chambre de combustion mesurant au plus un mètre cube, qui incorpore un écran dont les ouvertures sont au plus de 12 millimètres; ou un foyer modulaire de chauffage au bois fabriqué avec des blocs de pierre entaillés qui s'emboîtent ou un foyer en brique, en pierre ou en ciment assemblé avec ou sans mortier qui peut être utilisé pour la cuisson sur le gril ou une plaque à cuisson, avec une chambre de combustion mesurant au plus un mètre cube, qui incorpore un écran dont les ouvertures sont au plus de 12 millimètres et qui est en place lorsqu'il brûle, mais pas lors de la cuisson, et il exclut les foyers extérieurs et les appareils de cuisson ou de chauffage alimentés au propane ou au gaz naturel; (*outdoor fireplace*)

« **lanternes volantes** » désigne les dispositifs constitués d'une enveloppe légère, généralement en papier, munis d'une source de chaleur (flamme nue) qui, lorsqu'elle est allumée, chauffe l'air à l'intérieur, permettant ainsi à la lanterne de s'élever dans les airs. Elles sont également connues sous le nom de lanternes célestes, lanternes chinoises ou lanternes thaïlandaises; (*flying lanterns*)

« **municipalité** » désigne la cité d'Edmundston; (*municipality*)

« **municipality** » means the city of Edmundston; (*municipalité*)

« **nuisance** » means the emission into the atmosphere of smoke by any means, which disturbs the comfort or enjoyment of properties or the people in the neighbourhood; (*nuisance*)

« **pellet fuel bin** » means a large capacity reservoir used to stock pellet fuel; (*réceptacle à combustible granulé*)

« **outdoor fireplace** » means a manufactured or handmade non-combustible, enclosed container designed to hold a wood fire with a combustion chamber measuring at most, one cubic metre, which incorporates a screen having openings of not more than 12 millimetres; or a modular wood-burning fireplace made with notched interlocking stone blocks, or a brick, stone or concrete fireplace assembled with or without mortar which can be used for cooking over a grill or cooking plate with a combustion chamber measuring, at most, one cubic metre which incorporates a screen having openings of not more than 12 millimetres to be in place when burning but not cooking, and excludes propane or natural gas fuelled outdoor fireplaces, cooking or heating devices; (*foyer extérieur*)

« **pellet appliance** » means a furnace or an outdoor pellet fuel combustion appliance, installed outside the main building and which is used by a liquid process for the heating of one or more buildings and excludes the appliance defined in paragraph 1b); (*appareil à granules*)

« **pellet fuel** » means a small cylindrical particle created by compressing wood residue for use as fuel for pellet appliances; (*combustible granulé*)

« **rear yard** » means the part of the lot between a building, structure or use and the rear lot line on the full width of the lot; (*cour arrière*)

« **side yard** » means the part of the lot between a building, structure or use and a side lot line; (*cour latérale*)

« **solid fuel** » means dry wood, untreated and unpainted, that has been dried for at least six months; (*combustible solide*)

« **yard** » means a space in relation to any building, structure or use on a lot and a lot line; (*cour*)

« **nuisance** » signifie l'émission de fumée dans l'atmosphère par quelque moyen que ce soit, perturbant le confort ou la jouissance des propriétés ou des gens du voisinage; (*nuisance*)

« **réceptacle à combustible granulé** » signifie un réservoir de grande capacité pour stocker du combustible granulé; (*pellet fuel bin*)

« **substances interdites** » désigne des matériaux qui posent un risque à la santé humaine ou à l'environnement lorsque brûlé, et comprennent, sans s'y limiter : (*prohibited materials*)

- a) carcasses d'animaux ou fumier animal;
- b) déchets biomédicaux tels que définis dans les Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada préparées par l'Association canadienne de normalisation sous la direction du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, février 1992;
- c) tapis;
- d) ordures ménagères;
- e) fils électriques;
- f) produits dangereux comme des agents chimiques ou physiques régis en vertu des dispositions du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ou de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et ses règlements;
- g) produits pétroliers;
- h) matières plastiques;
- i) bois traité sous pression ou les traverses de chemin de fer;
- j) ordures ou autres déchets issus des opérations commerciales, industrielles ou municipales;
- k) résines et les colles;
- l) caoutchouc.

2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 2.01 La municipalité est dotée d'un Service de sécurité incendie dont le fonctionnement et la gestion sont assurés par la directrice ou le directeur du service.
- 2.02 Le Service de sécurité incendie de la municipalité se compose de la directrice ou du directeur, de la ou du chef adjoint, de la ou du chef de division, des officières et officiers et des pompières et pompiers, tel qu'il est identifié dans la structure organisationnelle adoptée par le conseil municipal.

"**prohibited materials**" means a material that poses a threat to human health or the environment when burned, includes, but is not limited to, the following: (*substances interdites*)

- a) animal cadavers or manure;
- b) biomedical waste as defined in the Guidelines for the Management of Biomedical Waste in Canada prepared by the Canadian Standards Association under the direction of the Canadian Council of Ministers of the Environment, February 1992;
- c) carpets;
- d) domestic garbage;
- e) electrical wire;
- f) hazardous materials such as chemicals or physical agents regulated under the provisions of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) or the Transportation of Dangerous Goods Act and its regulations;
- g) petroleum productions;
- h) plastics;
- i) pressure treated lumber or railway ties;
- j) refuse or other wastes from commercial, industrial or municipal operations;
- k) resins and glues;
- l) rubber.

2 FIRE SAFETY DEPARTMENT

- 2.01 The municipality has one Fire and Safety Department to which the operation and management are under the control of Department director / chief.
- 2.02 The municipality's Fire and Safety Department shall consist of the director, the assistant chief, chef of division, officers and fire fighters as identified in the organizational structure adopted by the municipal council.

2.03	Le mandat du Service de sécurité incendie est de protéger la vie et les biens des personnes par la prévention et le combat contre le feu.	2.03	The mandate of the Fire and Safety Department is to protect life and property against fire through prevention and fire combat.
2.04	Lors de situation d'urgence mettant la vie de personnes en danger, le Service de sécurité incendie pourra intervenir avec les moyens dont il dispose.	2.04	The Fire and Safety Department may intervene with the resources available when emergency situations involving people's lives are in danger.
2.05	Toutes les autres fonctions du Service de sécurité incendie seront approuvées par le conseil municipal.	2.05	All other Fire and Safety Department functions shall be approved by the municipal council.
3	CHEFFE OU CHEF DE SÉCURITÉ INCENDIE	3	FIRE AND SAFETY CHIEF
3.01	La directrice ou le directeur est la ou le chef de sécurité incendie et est nommé par le conseil municipal.	3.01	The director is the fire and safety chief and is appointed by the municipal council.
3.02	La ou le chef de sécurité incendie est chargé d'assurer l'application du présent arrêté, des politiques administratives et des guides approuvés par le conseil municipal.	3.02	The fire and safety chief is responsible for the enforcement of this by-law, the administrative policies and guides as approved by the municipal council.
3.03	La ou le chef de sécurité incendie est responsable de l'élaboration et de la mise en application des lignes directrices internes du Service de sécurité incendie.	3.03	The fire and safety chief is responsible for the development and implantation of the Fire and Safety Department's internal guidelines.
4	OFFICIERE OU OFFICIER DÉSIGNÉ	4	DESIGNATED OFFICER
4.01	En l'absence de la ou du chef de sécurité incendie, l'officière ou l'officier désigné exerce tous les pouvoirs et remplit toutes les fonctions de la ou du chef.	4.01	In the absence of the fire and safety chief, the designated officer shall have all powers and perform all the duties of the chief.
5	AGENTE OU AGENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES	5	FIRE PREVENTION OFFICER
5.01	Les agentes et agents de prévention des incendies sont nommés par le conseil municipal sur la recommandation de la ou du chef de sécurité incendie et en vertu de l'article 186 (1) de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> .	5.01	Fire prevention officers shall be appointed by the municipal council on the recommendation of the fire and safety chief and pursuant to article 186(1) of the <i>Local Governance Act</i> .
5.02	Malgré toute autre disposition du présent arrêté. La ou le chef de sécurité incendie, la ou le chef adjoint et la ou le chef de division ou toute personne occupant à titre intérimaire l'un de ces trois postes sont nommées agentes ou agents de prévention d'incendie.	5.02	Despite any other section in the by-Law, the fire chief, the deputy fire and safety chief and the division chief or any person holding the position of acting fire and safety chief, acting deputy chief or acting division chief, are hereby appointed fire prevention officer.
		5.03	Fire prevention officers shall enforce all provisions of this by-law.

5.03	Les agentes et agents de prévention des incendies doivent appliquer toutes les dispositions du présent arrêté.	5.04	Without limiting the generality of the foregoing, a fire prevention officer shall have the powers conferred in the <i>Local Governance Act</i> and the <i>Fire Prevention Act</i> .
5.04	Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, une ou un agent de prévention des incendies dispose des pouvoirs conférés dans la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> et la <i>Loi sur la prévention des incendies</i>		
6	ZONES D'INCENDIE	6	FIRE ZONES
6.01	Les zones d'incendie sont des zones interdites au stationnement tel qu'il est spécifié dans l'arrêté municipal intitulé « ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'UTILISATION DES RUES D'EDMUNDSTON » et ses modifications.	6.01	Fire zones are no parking zones as specified in the municipal by-law, entitled "A BY-LAW RELATING TO THE REGULATION OF TRAFFIC, PARKING AND THE USE OF STREETS IN EDMUNDSTON" and its amendments.
7	ENTREPOSAGE DE PRODUITS COMBUSTIBLES	7	STORAGE OF COMBUSTIBLE PRODUCTS
7.01	Tout entreposage de produits combustibles ou inflammables doit être en conformité avec les normes du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies en vigueur.	7.01	All storage of combustible or inflammable products shall comply with the standards of the National Building Code and the National Fire Prevention Code.
8	FAUSSES ALARMES	8	FALSE ALARMS
8.01	La ou le propriétaire d'un bâtiment muni d'un système d'alarme d'incendie est responsable de maintenir son système en bonne condition. Si un système d'alarme nécessite, dans une période de 12 mois consécutifs, des sorties à répétition du Service de sécurité incendie, pour de fausses alarmes, la ou le propriétaire sera sujet aux dispositions suivantes :	8.01	The owner of a building provided with a fire alarm system is responsible to maintain the system in good condition. If an alarm system requires, in a period of 12 successive months, repetitive interventions of a Fire and Safety Department for false alarms, the owner will be subject to the following dispositions:
	a) pour la première fausse alarme, aucun frais n'est facturé; b) pour la deuxième fausse alarme et pour chaque fausse alarme subséquente, un frais de 200 \$ chacune est facturé; c) toute personne causant délibérément une fausse alarme d'incendie peut être sujette à des accusations aux termes des lois provinciales en vigueur.		a) for the first false alarm, no fee will be charged; b) for the second false alarm and all subsequent false alarms, a fee of 200 \$ each will be charged; c) any person causing a fire false alarm deliberately may be subject to charges under the provincial laws in effect.
9	FEUX DE PLEIN AIR	9	OUTDOOR FIRES
9.01	La municipalité adhère au programme de surveillance des incendies de forêt du Nouveau-Brunswick pour déterminer l'état des incendies applicable pendant la saison des incendies : brulage interdit, pas de brulage, brulage limité	9.01	The municipality adheres to the New Brunswick Forest Fire Watch Program to determine the applicable fire status during the fire season: Fire Ban, No Burn, Restricted Burn (during a specified time period), or Burn permitted.

(pendant une période spécifiée) ou brulage permis.	
9.02 Il est interdit d'allumer ou de faire allumer un feu de catégorie 1, de plein air ou un feu dans un foyer extérieur lorsque les feux de catégorie 1 sont interdits en vertu de l'Indice des feux du programme de surveillance des feux de forêt du Nouveau-Brunswick.	9.02 No person shall light, ignite, start or cause to be lit, ignited, or started, a category 1 fire, an outdoor fire or a fire in an outdoor fireplace when Category 1 fires are prohibited by the Fire Index of the New Brunswick Forest Fire Watch Program.
9.03 Il est interdit d'allumer ou de faire allumer un feu dans un foyer extérieur lorsque qu'il y a une interdiction de bruler proclamer en vertu de l'Indice des feux du programme de surveillance des feux de forêt du Nouveau-Brunswick	9.03 No person shall light, ignite, start or cause to be lit, ignited, or started, a fire in an outdoor fireplace when a fire ban is declared by the Fire Index of the New Brunswick Forest Fire Watch Program
9.04 L'interdiction de l'article 9.02 s'applique également aux feux d'artifice, aux lanternes volantes ainsi qu'à tout autre dispositif pouvant être une source d'incendie.	9.04 The prohibition of section 9.02 also applies to fireworks, flying lanterns and other devices that could be a source of fire.
9.05 Malgré ce qui précède, les types de feux suivants sont permis lorsque les feux de catégorie 1 sont interdits ou lorsqu'il a une interdiction de bruler : a) Barbecue ou appareil de cuisson au propane, au gaz naturel ou au charbon de bois.	9.05 Notwithstanding the foregoing, the following fires are permitted when Category 1 fires are prohibited or during a fire ban: a) propane, natural gas or charcoal barbeque or cooking appliance.
9.06 Il incombe à la personne qui désire allumer un feu de vérifier que le brulage est autorisé en vertu de l'Indice des feux du programme de surveillance des feux de forêt du Nouveau-Brunswick, et ce, avant de procéder à l'allumage.	9.06 The obligation is on the person wanting to light a fire to verify that burning is permitted as per the Fire Index of the New Brunswick Forest Fire Watch Program prior to igniting.
9.07 Nul ne peut allumer un feu ou permettre qu'un feu soit allumé en plein air à moins d'avoir obtenu un permis de la ou du chef de sécurité incendie ou sa ou son représentant.	9.07 No person shall light or permit to be lit any outdoor fire unless a permit has been issued by the fire and safety chief or his or her representative.
9.08 Nonobstant le paragraphe précédent, aucun permis n'est exigé pour les feux en plein air qui répondent à l'une des conditions suivantes : a) un feu en vue d'un exercice d'extinction ou de prévention d'un service d'incendie; b) un feu dans un foyer extérieur.	9.08 Notwithstanding the preceding section, no permit is required for an outdoor fire that responds to one of the following conditions: a) a fire used for training or prevention purposes for a Fire Department; b) a fire in an outdoor fireplace.
10 FOYER EXTÉRIEUR	10 OUTDOOR FIREPLACE
10.01 Il est interdit d'utiliser un foyer extérieur, sauf en conformité avec ce qui suit : a) Le foyer extérieur n'est pas placé sur un patio ou sur une surface combustible; b) Le foyer extérieur est situé :	10.01 No person shall use an outdoor fireplace, except in accordance with the following: a) The outdoor fireplace shall not be placed on a patio or a combustible surface; b) The outdoor fireplace shall be located:

- i) à 3 mètres de tout édifice ou structure;
- ii) à 3 mètres de toute herbe haute ou végétation;
- iii) à 3 mètres de toute haie, arbre, câblage aérien ou autre matière combustible;
- iv) à 6 mètres de toute structure ou de tout édifice situé sur une propriété adjacente;
- v) à 6 mètres de toute zone boisée;
- vi) dans la cour arrière ou latérale d'une propriété.
- c) Il n'est pas permis d'allumer plus d'un foyer extérieur par propriété à la fois.
- d) Le foyer extérieur est équipé de pare-étincelles permettant des ouvertures d'au plus 12 millimètres, y compris la cheminée.
- e) Lors du brulage, la porte et le couvercle du foyer extérieur doivent demeurer fermés sauf pour ajouter du bois sec et propre, lors de la cuisson ou lors de l'extinction du feu.
- f) La ou le propriétaire de la propriété a donné son consentement.
- g) Le foyer extérieur est surveillé en tout temps lorsqu'il est utilisé.
- h) Tout objet permettant l'extinction est facilement accessible, à moins de 15 mètres du foyer extérieur. Un tel objet peut comprendre, sans s'y limiter, un extincteur, un seau d'eau ou un tuyau d'arrosage fonctionnel.
- i) Le foyer extérieur doit être complètement éteint avant de le laisser sans surveillance.
- j) Tout foyer extérieur doit être immédiatement éteint lorsqu'un membre du Service de sécurité incendie en fait la demande.
- k) Tout foyer extérieur ne doit, en aucun temps, troubler la jouissance paisible du voisinage.

11 SUBSTANCES INTERDITES

- 11.01 Il est interdit de brûler des substances interdites dans la municipalité.

12 APPAREILS DE CHAUFFAGE EXTÉRIEUR

12.01 EXIGENCES

- a) Tout appareil ou appareil à granulés doit être certifié minimalement d'après les normes CSA (*Association canadienne de normalisation*) et EPA (*U.S. Environmental Protection Agency* – qualifié Phase 1) et répondre aux exigences du présent arrêté ainsi qu'aux exigences du code, des lois et règlements applicables et doit être installé et

- i) 3 metres from any building or structure;
- ii) 3 metres from any tall grass or vegetation;
- iii) 3 metres from any hedge, trees, overhead wiring, or other combustible materials;
- iv) 6 metres from any structure or building on an adjacent property;
- v) 6 metres from any wooded area;
- vi) in the rear or side yard of a property.
- c) Not more than one outdoor fireplace per property is permitted to be lit at one time.
- d) The outdoor fireplace shall be equipped with spark arresters allowing no more than 12 millimetres openings, including the chimney.
- e) Except for adding clean dry wood, cooking or the extinguishment of the fire, the door and cover of the outdoor fireplace must remain closed during burning.
- f) The owner of the property has provided consent.
- g) The outdoor fireplace shall be attended at all times while in use.
- h) A means of extinguishment shall be readily available, within 15 metres of the outdoor fireplace. Such means may consist of, but is not limited to, a fire extinguisher, a pail of water, or a functioning garden hose.
- i) The outdoor fireplace must be completely extinguished prior to being left unattended.
- j) All outdoor fireplaces are to be immediately extinguished when requested by any member of the Fire Department.
- k) All outdoor fireplace shall never, at any time, disturb the restful enjoyment of the neighbourhood.

11 PROHIBITED MATERIALS

- 11.01 No person shall burn prohibited materials within the municipality.

12 OUTDOOR BURNING APPLIANCES

12.01 STANDARDS

- a) All appliances or pellet appliances must be certified at a minimum with CSA (Canadian Standards Association) and EPA (U.S. Environmental Protection Agency – Phase 1 Qualified) and meet the requirements of this by-law as well as the requirements of the code, laws and applicable regulations, and must be installed and used according to the

utilisé conformément aux instructions du fabricant.

- b) La superficie minimale d'un lot permettant l'installation d'un appareil est de 4 000 m² (un acre).
- c) Nonobstant l'alinéa 12.01 b), l'installation et l'exploitation de l'appareil à granulés sont permises sur toute superficie de lot.
- d) Tout appareil ou appareil à granulés doit être utilisé et entretenu de façon à ne causer aucune nuisance pour les gens du voisinage en tout temps.
- e) Les normes de la *Loi sur l'assainissement de l'air* et ses règlements sont applicables.
- f) Aucun appareil n'est permis à moins de 60 m (200 pi) de la limite de terrain d'une école, d'un hôpital, d'un foyer de soins, d'une garderie ou autres propriétés de types institutionnel ou public.
- g) Nonobstant l'alinéa 12.01 f), l'installation et l'exploitation d'un appareil à granulés sont permises à moins de 60 m (200 pi) de la limite de terrain d'une école, d'un hôpital, d'un foyer de soins, d'une garderie ou autres propriétés de types institutionnels ou publics.
- h) Tout appareil ou appareil à granulés doit être installé dans une cour arrière ou latérale et respecter les normes suivantes :
 - i) une distance minimale de 4,6 m (15 pi) de toutes limites du terrain;
 - ii) la distance des bâtiments doit respecter les normes du code;
 - iii) la cheminée des appareils ou des appareils à granulés existants doit avoir une hauteur d'au moins 5 m (16 pi, 4 po) et doit être munie d'une protection contre les étincelles et la pluie, excepté les appareils certifiés EPA (U.S. Environmental Protection Agency) dont la cheminée doit être installée selon les instructions du fabricant;
 - iv) les normes du présent arrêté sont applicables si l'appareil ou l'appareil à granulés est installé dans un bâtiment accessoire;
 - v) la hauteur de l'appareil, de l'appareil à granulés ou du bâtiment qui l'abrite ne doit pas dépasser 5 m (16 pi, 4 po);
 - vi) seulement les combustibles solides peuvent être utilisés dans l'appareil et doivent être entreposés convenablement et à l'abri des intempéries;

manufacturer's instructions. The minimum area of a lot for the installation of one appliance is 4,000 m² (one acre).

- c) Notwithstanding paragraph 12.01 b), the installation and the operation of a pellet appliance is permitted on any lot area.
- d) Any appliance or pellet appliance shall be operated and maintained so as not to cause any nuisance to the neighbours at any time.
- e) Standards in the *Clean Air Act* and its regulations are applicable.
- f) No appliance shall be permitted within 60 m (200 ft) of the property line of a school, hospital, nursing home, nursery or other institutional or public type properties.
- g) Notwithstanding paragraph 12.01 f), the installation and the operation of a pellet appliance is permitted within 60 m (200 ft) of the property line of a school, hospital, nursing home, nursery or other institutional or public type properties.
- h) All appliances or pellet appliances shall be installed in a rear or side yard and respect the following standards:
 - i) a minimum distance of 4.6 m (15 ft) from all boundaries of the property;
 - ii) the distance from the buildings must meet code standards;
 - iii) the chimney of the existing appliances or pellet appliances shall have a height of at least 5 m (16 ft. 4 in.) and shall be equipped with a spark and rain protection device, except for appliances that are certified EPA (U.S. Environmental Protection Agency) for which the chimney must be installed according to the manufacturer's instructions;
 - iv) standards in this by-law are applicable if the appliance or the pellet appliance is installed in an accessory building;
 - v) the height of the appliance, the pellet appliance or the building in which it is housed shall not exceed 5 m (16 ft. 4 in.);
 - vi) only solid fuel shall be used in the appliance and shall be stored properly and protected from the weather;
 - vii) only pellet fuel shall be used in the pellet appliance and shall be stored properly and protected from the weather;
 - viii) any appliance or pellet appliance used to heat a swimming pool shall meet at a minimum the standards of this by-law and be certified EPA (U.S. Environmental Protection Agency – Phase 1 Qualified);

- vii) seulement les combustibles granulés peuvent être utilisés dans un appareil à granulés et doivent être entreposés convenablement et à l'abri des intempéries;
- viii) tout appareil ou appareil à granulés servant à chauffer l'eau d'une piscine doit répondre minimalement aux normes du présent arrêté et être certifié EPA (U.S. Environmental Protection Agency – qualifié Phase 1);
- ix) tout appareil et appareil à granulés qui est certifié minimalement EPA (U.S. Environmental Protection Agency – qualifié Phase 1) peut être utilisé à l'année;
- x) nul ne doit utiliser un appareil ou un appareil à granulés entre le 15 mai et le 15 septembre qui n'est pas certifié minimalement EPA (U.S. Environmental Protection Agency – qualifié Phase 1).

12.02 PERMIS ET APPROBATIONS

- a) Toute personne doit obtenir un permis d'installation de la municipalité avant l'achat et l'installation d'un appareil ou d'un appareil à granulés.
- b) Une inspection des lieux doit être effectuée par le Service de développement et le Service de sécurité incendie.
- c) Toute personne ayant installé un appareil ou un appareil à granulés sans permis est dans l'obligation de l'enlever immédiatement.
- d) Tout appareil ou appareil à granulés installé avant l'adoption du présent arrêté peut être inspecté par le Service de sécurité incendie.

12.03 INTERDICTIONS

- a) Les interdictions suivantes sont applicables :
 - i) aucun appareil ou combustible solide n'est permis dans une cour avant ou de flanc;
 - ii) aucun appareil à granulés ou combustible granulé n'est permis dans la cour avant ou de flanc;
 - iii) aucun matériel inflammable ne peut être situé à moins de 3 m (10 pi) de l'avant de l'appareil;
 - iv) les substances interdites ne peuvent pas être utilisées comme combustibles à l'intérieur de l'appareil ou de l'appareil à granulés en aucun temps;

- ix) any appliance and pellet appliance that is certified at a minimum EPA (U.S. Environmental Protection Agency – Phase 1 Qualified) may be used year-round;
- x) no one shall operate an appliance or a pellet appliance between May 15 and September 15 that is not certified at a minimum EPA (U.S. Environmental Protection Agency – Phase 1 Qualified).

12.02 PERMITS AND APPROVALS

- a) Any person shall obtain an installation permit from the municipality before the purchase and installation of an appliance or a pellet appliance.
- b) A site inspection shall be conducted by the Development Department and Fire and Safety Department.
- c) Any person who has installed an appliance or a pellet appliance without a permit has the obligation to remove it immediately.
- d) Any appliance or pellet appliance installed before the adoption of this by-law may be inspected by the Fire and Safety Department.

12.03 INTERDICTIONS

- a) The following prohibitions apply:
 - i) no appliance or solid combustible shall be allowed in a front or flankage yard;
 - ii) no pellet appliance or pellet fuel shall be allowed in a front or flankage yard;
 - iii) no flammable material shall be located within 3 m (10 ft) of the front of the appliance;
 - iv) prohibited materials shall not be used as fuel inside the appliance or the pellet appliance at any times;
 - v) no one shall install a bin to store pellet fuel that the height exceeds 1.8 m (6 ft);
 - vi) notwithstanding paragraph 12.03 a) v), a bin to store pellet fuel that the height exceeds 1.8 m (6 ft) is permitted in industrial zones as specified in by-law no. 33R, *Zoning by-law* and its amendments.

- v) nul ne doit installer un réceptacle pour entreposer du combustible granulé dont la hauteur dépasse 1,8 m (6 pi).
- vi) nonobstant l'alinéa 12.03 a) v), un réceptacle pour entreposer du combustible granulé dont la hauteur dépasse 1,8 m (6 pi) est permis dans les zones industrielles tel qu'il est défini dans l'arrêté no 33R, *Arrêté de zonage* et ses modifications.

13 INFRACTION

- 13.01 Quiconque contrevient ou omet de se conformer à une disposition du présent arrêté ou à un ordre d'une ou d'un agent de prévention des incendies commet une infraction punissable en vertu de la partie II de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, et ses modifications, et est sujet à une amende de la classe E.

14 APPLICATION

- 14.01 Toute agente ou tout agent d'exécution des arrêtés peut faire appliquer le présent arrêté, étant par les présentes habilitées à prendre les moyens ou à délivrer les billets de contravention qu'il estime nécessaires pour appliquer le présent arrêté.

15 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 15.01 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

16 ABROGATIONS

- 16.01 Les arrêtés municipaux suivants sont par la présente abrogés :
- a) No 34R2013, intitulé « Protection incendie d'Edmundston », adopté le 15 octobre 2013 par le conseil municipal d'Edmundston;
 - b) No 34.1R2015, intitulé « Arrêté d'Edmundston concernant la protection incendie pour les appareils de chauffage extérieurs », adopté le 21 avril 2015 par le conseil municipal d'Edmundston;
 - c) No 30, intitulé « L'arrêté municipale de Rivière-Verte concernant (partie I) le service d'incendie (partie II) la prévention et le combat des incendies », adopté le 1^{er} avril 1987 par le conseil municipal de Rivière-Verte;
 - d) No 30.1 (2020), intitulé « Arrêté municipal de Rivière-Verte concernant (partie I) le service

13 OFFENCES

- 13.01 Any person who contravenes or fails to comply with any provision of this by-law or an order from a fire prevention officer commits an offence punishable under part II of the *Provincial Offences Procedure Act*, and its amendments, is subject to a fine of class E.

14 ENFORCEMENT

- 14.01 Any by-law enforcement officer may enforce this by-law and is hereby empowered to take such action or issue such tickets as they may deem to be necessary to enforce this by-law.

15 EFFECTIVE DATE

- 15.01 This by-law comes into effect on the date of its adoption by the municipal council.

16 REPEALS

- 16.01 The following by-laws are hereby repealed:
- a) By-law No. 34R2013, entitled "Edmundston Fire Protection", adopted on October 15, 2013, by the municipal council of Edmundston;
 - b) By-law No. 34.1R2015, entitled "A By-law Regarding Edmundston Fire Protection for Outdoor Burning Appliances", adopted on April 21, 2015, by the municipal council of Edmundston;
 - c) No. 30.1, entitled "L'arrêté municipale de Rivière-Verte concernant (partie I) le service d'incendie (partie II) la prévention et le combat des Incendies", adopted on April 1, 1987, by the municipal council of Rivière-Verte;
 - d) No. 30.1 (2020), entitled "Arrêté municipal de Rivière-Verte concernant (partie I) le service d'incendie (partie II) la prévention et le combat

d'incendie (partie II) la prévention et le combat des incendies, adopté le 14 avril 2020 par le conseil municipal de Rivière-Verte.

des incendies", adopted on April 14, 2020, by the municipal council of Rivière-Verte.

17 OUTILS ET DOCUMENTS CONNEXES

17.01 Cet arrêté doit être lu et appliqué conjointement avec, mais sans s'y limiter, les outils et documents suivants :

- a) Arrêté municipal no 35, intitulé « Arrêté municipal d'Edmundston sur les frais des services de protection incendie » adopté le 20 janvier 2026, par le conseil municipal d'Edmundston et ses modifications;
- b) Code national du bâtiment du Canada;
- c) Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick et ses modifications;
- d) Loi sur la prévention des incendies du Nouveau-Brunswick et ses modifications;
- e) Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales et ses modifications;
- f) Loi sur les incendies de forêt du Nouveau-Brunswick et ses modifications;
- g) Normes de l'Association nationale de protection incendie;
- h) Programme de surveillance des incendies de forêt du Nouveau-Brunswick;
- i) Structure organisationnelle du Service de sécurité incendie en vigueur.

Première lecture (par titres) : 15 septembre, 2026
Deuxième lecture (par titres) : 20 octobre, 2026
Troisième lecture (par titres)
et adoption : 17 novembre, 2026

Cet arrêté est adopté en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Eric Marquis, Maire / Mayor

17 RELATED TOOLS AND DOCUMENTS

17.01 This by-law must be read and enforced in conjunction with, but not limited to, the following:

- a) Municipal by-law, entitled "Edmundston Municipal By-law Concerning Fire Protection Fees", adopted on January 20, 2026, by the municipal council of Edmundston;
- b) National Building Code of Canada;
- c) New Brunswick Local Governance Act, and its amendments;
- d) New Brunswick Fire Protection Act, and its amendments;
- e) New Brunswick Provincial Offences Procedure Act;
- f) New Brunswick Forest Fires Act, and its amendments;
- g) National Fire Protection Association standards;
- h) New Brunswick Forest Fire Watch Program;
- i) Current organizational structure for the Fire and Safety Department.

First reading (by titles): September 15, 2026
Second reading (by titles): October 20, 2026
Third reading (by titles)
and adoption: November 17, 2026

This by-law is adopted pursuant to section 15 of the *Local Governance Act*.

Marc Michaud, Greffier / Clerk

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Développement

SUJET : Lieux inesthétiques et dangereux

DATE : 20 octobre 2026

Détails du dossier

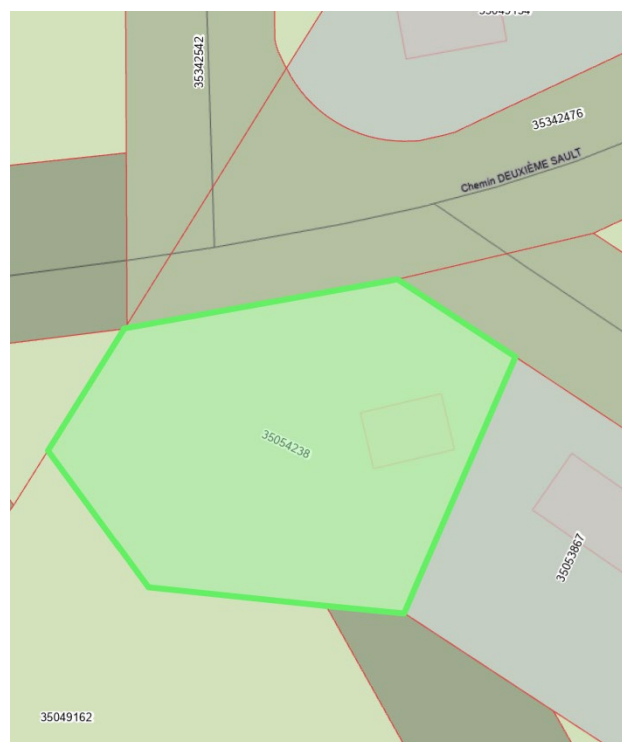
Les démarches se poursuivent relativement à trois propriétés jugées inesthétiques ou dangereuses. Malgré les avis de conformité, les ententes et les suivis effectués, les correctifs requis n'ont pas été apportés. Il est recommandé de procéder à la collecte et à l'élimination des épaves au 455, chemin Deuxième-Sault, à la démolition complète de la résidence au 35, 42e Avenue, incluant l'enlèvement de la fondation, le remblayage et le nivellement du terrain, ainsi qu'à la réparation de la toiture, au barricadage des accès et à la sécurisation du bâtiment au 32, avenue Mgr-Plourde.

Recommandation

Je propose que le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques, Peter Michaud, à entreprendre les procédures de collecte et élimination des épaves de la propriété située au 455, chemin Deuxième-Sault à Saint-Joseph-de-Madawaska, N.-B. (NID 35054238), en vertu des dispositions de la *Loi sur la gouvernance locale* du N.-B. et de l'arrêté no 9R2023 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la municipalité d'Edmundston.

Proposée par :

Appuyée de :

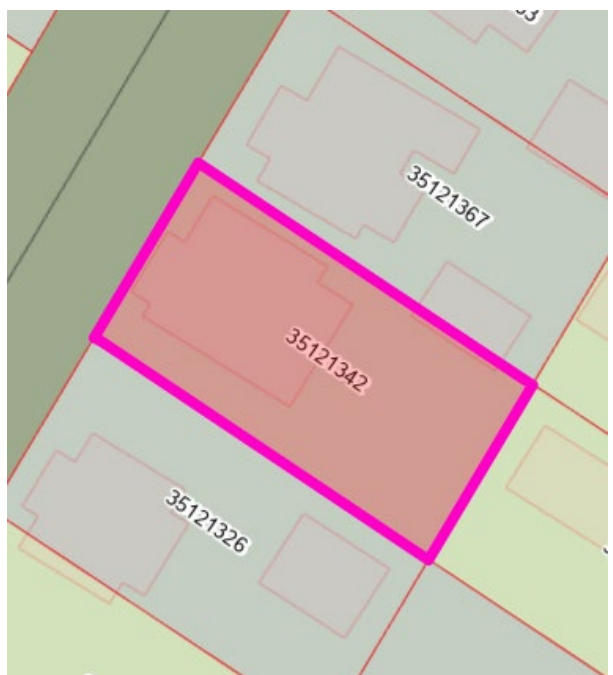


Recommandation

Je propose que le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques, Peter Michaud, à entreprendre les procédures de démolition et de nettoyage de la propriété située au 35, 42e Avenue, à Edmundston, N.-B. (NID 35121342), en vertu des dispositions de la *Loi sur la gouvernance locale* du N.-B. et de l'arrêté no 9R2023 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la municipalité d'Edmundston.

Proposée par :

Appuyée de :

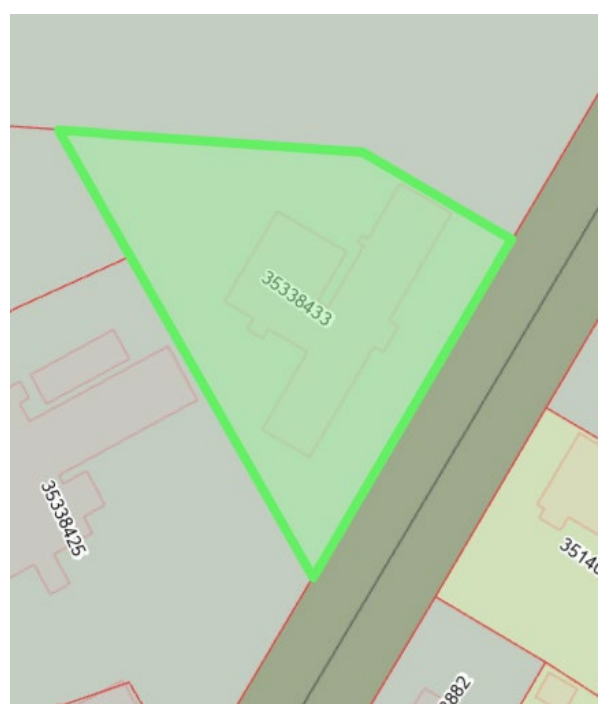


Recommandation

Je propose que le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et employé responsable de l'application des arrêtés relatifs aux lieux dangereux et inesthétiques, Peter Michaud, à entreprendre les procédures pour réparer la toiture, barricader des accès et sécuriser le bâtiment situé au 32, avenue Mgr-Plourde à Edmundston, N.-B. (NID 35338433), en vertu des dispositions de la *Loi sur la gouvernance locale* du N.-B. et de l'arrêté no 9R2023 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la municipalité d'Edmundston.

Proposée par :

Appuyée de :





RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Travaux publics

SUJET : Appel d'offres – réfection de conduites d'égouts sanitaire et pluviale par gainage

DATE : 20 octobre 2026

Détails du dossier

L'appel d'offres 2026-023 a été publié afin de recevoir des soumissions pour la réfection de conduites d'égouts sanitaire et pluviale par gainage.

L'ouverture des soumissions reçues a été effectuée le 17 septembre 2026. Une soumission a été reçue et évaluée en fonction des spécifications incluses dans l'appel d'offres, ainsi que des modalités de la *Loi sur la passation des marchés publics*.

Il est recommandé d'accepter la soumission de Eastern Trenchless Ltd au montant de 271 512.18 \$ plus taxe. Le projet est inclus au plan d'investissement et le financement provient du fonds pour immobilisations des services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Eastern Trenchless Ltd concernant la réfection de conduites d'égouts sanitaire et pluviale par gainage selon l'appel d'offres 2026-023.

Proposée par :

Appuyée de :

DATE : _____



RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Législatif

SUJET : Comité consultatif en matière de planification – nominations

DATE : 20 octobre 2026

Détails du dossier

Conformément à l'arrêté 41R2024, intitulé « Arrêté constituant un comité consultatif en matière de planification » et à la politique administrative 28R2024 sur le fonctionnement du comité consultatif, le conseil municipal doit nommer les membres formant ce comité

Le mandat de madame Katherine Cyr vient à échéance en novembre 2026. Il est donc recommandé qu'il soit reconduit pour un deuxième mandat de trois ans.

De plus, un membre a terminé ses trois mandats; un poste est donc vacant. Il est recommandé de nommer madame Karen Power pour un premier mandat de trois ans, renouvelable deux fois.

Recommandation

Je propose que le mandat de madame Katherine Cyr au sein du Comité consultatif en matière de planification soit reconduit pour une période de trois ans.

Proposée par :

Appuyée de :

Recommandation

Je propose de nommer madame Karen Power comme membre du Comité consultatif en matière de planification pour un premier mandat de trois ans, renouvelable.

Proposée par :

Appuyée de :

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Législatif

SUJET : Tarifs de stationnements – Société de développement du centre
des affaires d'Edmundston (SDCAE)

DATE : 20 octobre 2026

Détails du dossier

En prévision d'un ajustement des tarifs de stationnement afin de les rapprocher de ceux pratiqués dans d'autres municipalités du Nouveau-Brunswick, il est recommandé de procéder à la révision des droits applicables aux permis mensuels de stationnement administrés par la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston (SDCAE).

L'Arrêté municipal no 29R2024 réglementant la circulation, le stationnement et l'utilisation des rues d'Edmundston prévoit que les permis mensuels pour les zones de stationnement réservées sont délivrés par la Société et que les droits d'acquisition de ces permis sont établis par résolution du conseil municipal. L'arrêté prévoit également une augmentation annuelle de 2 % de ces droits au 1^{er} janvier de chaque année.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc soumis au conseil municipal pour approbation conformément aux dispositions de l'arrêté.

Recommandation

Je propose que les tarifs de stationnement de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston (SDCAE) soient révisés tels qu'ils ont été présentés, effectif immédiatement.

Proposée par :

Appuyée de :



Tarifs de stationnement par sections



Sections de stationnement	Tarifs 2026 (avant taxes)	Tarifs 2027 (avant taxes)	Tarifs 2028 (avant taxes)	Tarifs 2029 (avant taxes)
Section Orange**	30.87 \$	37.00 \$	44.00 \$	50.00 \$
Section Verte**	53.93 \$	61.00 \$	62.00 \$	63.00 \$
Section Réservée**	92.51 \$	105.00 \$	107.00 \$	109.00 \$
Hors-rues (P1 à P6)**	36.44 \$	41.00 \$	46.00 \$	50.00 \$
Stationnement payant à l'usage	2 \$/première heure + 1 \$/h maximum 8 \$/jour	2 \$/première heure + 1 \$/h maximum 8 \$/jour	2.50 \$/première heure 1.50 \$ la deuxième heure + 1 \$/h maximum 10 \$/jour	2.50 \$/première heure 1.50 \$ la deuxième heure + 1 \$/h maximum 10 \$/jour

* Voir article 49 de l'arrêté 29R2024 (+ 2% annuellement, après 2029)

** Rabais de 5 % à l'achat d'un permis de stationnement annuel

En vigueur le xx octobre 2026



Parking Rates by Sections



Parking Sections	2026 Rates (before tax)	2027 Rates (before tax)	2028 Rates (before tax)	2029 Rates (before tax)
Orange Section**	\$30.87	\$37.00	\$44.00	\$50.00
Green Section**	\$53.93	\$61.00	\$62.00	\$63.00
Reserved Section**	\$92.51	\$105.00	\$107.00	\$109.00
Off-Street Parking (P1 to P6)**	\$36.44	\$41.00	\$46.00	\$50.00
Pay-per-use Parking	\$2 for the first hour + \$1/hour maximum \$8/day	\$2 for the first hour + \$1/hour maximum \$8/day	\$2.50 for the first hour \$1.50 for the second hour + \$1/hour maximum \$10/day	\$2.50 for the first hour \$1.50 for the second hour + \$1/hour maximum \$10/day

* See section 49 of By-law 29R2024 (+2% each year, after 2029)

** 5% discount when purchasing an annual parking permit

Effective October xx, 2026

8.a) Nomination de personnel depuis la dernière réunion publique
Appointment of personnel since the last public meeting



Peter Couturier

Pompier
Service de sécurité incendie
Firefighter
Fire and Safety Department
14.09.2026



Cassandra Côté

Coordonnatrice des communications
Direction générale
Communications Coordinator
Chief Administrator's Office
13.10.2026



Mylène Cyr

Secrétaire
Service de la force policière
Secretary
Police Force Department
19.10.2026



Jacob Long

Opérateur d'équipements lourds
Service des travaux publics
Heavy Equipment Operator
Public Works Department
19.10.2026



8.b) Rapports de comités et activités *Reports of committees and activities*

- ❖ Comité des politiques administratives et arrêtés municipaux
 - ❖ Comité spécial sur la reconnaissance et l'identification des anciennes municipalités
 - ❖ Comité finances
 - ❖ Rencontre avec Énergie NB
 - ❖ Comité de gestion du club de golf
 - ❖ Républik Nature

 - ❖ *Administrative policies and municipal by-laws committee*
 - ❖ *Special committee on the recognition and identification of former municipalities*
 - ❖ *Finance committee*
 - ❖ *Meeting with NB Power*
 - ❖ *Golf club management committee*
 - ❖ *Républik Nature*
- 

8.c) Pour les prochaines semaines, l'hôtel de ville sera illuminé aux dates et couleurs suivantes :

Over the coming weeks, city hall will be illuminated the following dates and colours:

**le 27 octobre, en bleu pour la Journée mondiale de l'ergothérapie
on October 27, in blue for World Occupational Therapy Day**

**le 11 novembre, en rouge pour le Jour du souvenir
on November 11, in red for Remembrance Day**

**le 14 novembre, en bleu pour la Journée mondiale du diabète
on November 14, in blue for World Diabetes Day**

**le 17 novembre en mauve pour la Fondation canadienne pour les bébés prématurés
on November 17, in purple for the Canadian Premature Babies Foundation**



8.d) 7 novembre – Samedi Café du monde – multicultural – Centre des arts
November 7 – Samedi Café du monde – multicultural – Arts Center



8.e)

Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – septembre 2026

Summary of expenses incurred by council members – September 2026

Nom	Raison	Lieu	Activités	Hôtel Location voiture / Km	Conférences / Réunions	Per Diems	Repas	Fournitures	Total mensuel	Cummulatif annuel
Marquis, Eric	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	Conférence Perspective AFMNB	Bathurst		169.64 \$					169.64 \$	
	Fournitures de bureau	Edmundston						470.36 \$	470.36 \$	
	Conférence Coup de Cœur - CÉNB	Edmundston	20.67 \$						20.67 \$	
	Total		127.45 \$	169.64 \$				470.36 \$	767.45 \$	6,335.84 \$
Bélanger-Nadeau, Diane	Conférence Coup de Cœur - CÉNB	Edmundston	20.67 \$	169.64 \$					190.31 \$	
	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	Total		127.45 \$	169.64 \$					297.09 \$	790.17 \$
Couturier, Pierre	Conférence Perspective AFMNB	Bathurst		169.64 \$					169.64 \$	
	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	Total		106.78 \$	169.64 \$					276.42 \$	641.64 \$
Couturier, Richard	Banquet ACNB 2026	Edmundston	143.01 \$						143.01 \$	
	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	Total		249.79 \$						249.79 \$	529.69 \$
Duval, Gilles	Aucune dépenses pour septembre 2026	-								
	Total									656.44 \$
Landry-Nadeau, Denise	Conférence Perspective AFMNB	Bathurst		169.64 \$					169.64 \$	
	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	Conférence Coup de Cœur - CÉNB	Edmundston	20.67 \$						20.67 \$	
	Total		127.45 \$	169.64 \$					297.09 \$	818.47 \$
McGuire, Eric	Conférence Coup de Cœur - CÉNB	Edmundston	20.67 \$						20.67 \$	
	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	AGA UMNB	Moncton	550.00 \$						550.00 \$	
	Total		677.45 \$						677.45 \$	733.71 \$
Michaud, Jean Luc	Conférence Coup de Cœur - CÉNB	Edmundston	20.67 \$						20.67 \$	
	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	Total		127.45 \$						127.45 \$	574.48 \$
Power, Karen	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	Total		106.78 \$						106.78 \$	583.79 \$
St-Onge Morneau, Sylvie	Billet Gala PME	Edmundston	106.78 \$						106.78 \$	
	Total		106.78 \$						106.78 \$	610.15 \$
Conseil Municipal	Réunions du conseil municipal	Edmundston					2,760.79 \$		2,760.79 \$	
	Manteaux	Edmundston						2,021.84 \$	2,021.84 \$	
	Abonnement Acadie Nouvelle	Edmundston						724.79 \$	724.79 \$	
	Photos de groupe	Edmundston						799.30 \$	799.30 \$	
	Total						2,760.79 \$	3,546.93 \$	6,306.72 \$	20,216.27 \$

8.f) Prochaine réunion publique
Next open meeting

Ordinaire : mardi, 17 novembre 2026, à 19 h
Regular: Tuesday, November 17, 2026, at 7 p.m.

En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville
In the Saint-Jean room of city hall

9. Période de questions

9. Question Period

10. Levée de l'assemblée/ajournement

10. Adjournment